



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL

***Du Diplôme d'Etat de la Jeunesse,
de l'Education Populaire
et du Sport (DE JEPS)
Spécialité « perfectionnement sportif »
Mention « PLONGÉE SUBAQUATIQUE »***

Juin 2012

Liste des participants à l'élaboration de ce livret référentiel :

- Jean-Paul DOLLE (secrétaire général de l'ANMP) ;
- Patrice LAMARZELLE (ANMP) ;
- Alain PONTY (secrétaire général du SNMP) ;
- Jean-Marc BRONER (Directeur de la FFESSM) ;
- Alain DELMAS (FFESSM) ;
- Claude MARTIN (DTN)
- Patricia BRETON (UCPA) ;
- Sébastien REMILLEUX (CREPS SUD EST) ;
- Mickael BOUCHER (Direction des sports - IC) ;
- Joelle GELLERT (Direction des sports - DSC1).

PRÉAMBULE

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES 1 et BEES 2). La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels. Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre
Sous-directeur de l'emploi et des formations
Direction des sports

SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	8
I.1 – Historique de la structuration de la plongée subaquatique de loisir.....	8
I.2 - Les principales données chiffrées sur le marché de la plongée	11
I.2.1 - Au niveau des pratiquants	11
I.2.2 - Au niveau des pratiques	12
I.2.3 - Au niveau des structures.....	12
I.2.4 - Au niveau de l'offre d'emplois	13
I.2.5 - Sur le poids socio-économique du secteur.....	14
I.3 - Historique du développement de l'encadrement professionnel en plongée.....	15
I.4 - Historique du développement de la formation du BEES 1 en plongée.....	17
I.5 - Historique du contexte de la formation du BEES 1 en plongée	18
I.6 - Historique et enjeux de la création du DE-JEPS en plongée.....	20
I.6.1 - Historique de la filière complète en plongée	20
I.6.2 - La création, les objectifs et les enjeux du DE-JEPS	22

I.7 - le métier.....	23
II – PRINCIPE MÉTHODOLOGIQUE.....	24
II.1 - Les établissements publics du ministère des sports en charge de la mise en œuvre des formations professionnelles d'éducateur sportif en plongée subaquatique.....	24
II.2 - Le référentiel juridique du DE-JEPS.....	25
II.2.1 - La Fiche Descriptive d'Activité (FDA) du DE-JEPS « perfectionnement sportif »	25
II.3 - Le contexte juridique spécifique de la plongée subaquatique	26
II.3.1 - Dans le code du sport.....	26
II.3.2 - Dans le code du travail.....	27
II.4 - Le champ d'intervention en relation avec les professions	28
III – L'entrée en formation	29
III.1 - Les différentes étapes.....	29
III.2 - L'inscription à la formation et les exigences administratives.....	30
III.3 - La sélection des candidats : les exigences préalables à l'entrée en formation	31
III.4 - Généralités sur la formation en milieu professionnel.....	33
III.5 - Le positionnement des stagiaires.....	34
III.6 - Les équivalences et dispenses de formation.....	35
III.7 - Le cas particulier de la Validation des Acquis de l'Expérience	36
III.7.1 - Définition et généralités.....	36
III.7.2 - Rappel des textes réglementaires :	37
III.7.3 - La VAE et la spécificité de la plongée subaquatique	37
IV - La formation	38

IV.1 - L'organisation pédagogique	38
IV - 2 - Définition du plan de formation.....	38
IV - 3 – Référence à la Fiche Descriptive d'Activité du DE plongée subaquatique	39
IV - 4 - Déclinaison des 4 UC en DE plongée	40
IV.4.1 - UC1 EC de concevoir un projet d'action ou UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.....	40
IV.4.2 - UC3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline	42
IV.4.3 - UC4 EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.....	45
IV.5 - Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise).....	47
IV.5.1 - Présentation du principe de l'alternance.....	47
IV.5.2 - organiser une formation en alternance.....	47
IV.5.3 - La convention de stage.....	48
IV.5.4 - Répartition des temps de formation en situation professionnelle	49
IV.6 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique	50
IV.6.1 - Dispense de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique	50
IV.6.2 - Modalités de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique	50
IV.7 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur.....	52
IV.7.1 - Le rôle du tuteur.....	52
IV.7.2 - Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur.....	53
IV.7.3 - Les critères des structures dans lesquelles intervient le tuteur.....	53

IV.7.4 - Nombre maximum de stagiaires par tuteur	53
IV.7.5 - Le suivi du tutorat.....	54
IV.7.6 - Le livret de formation.....	54
IV.7.7 - Statut du stagiaire en structure d'accueil, conséquences	55
IV.8 - L'organisation pédagogique	57
IV.8.1 - UC1 et UC 2	57
IV.8.2 - UC3.....	62
IV.8.3 - UC4.....	71
V - Les épreuves certificatives dans le DE plongée	76
V.1 - Modalités de certification des UC1 et UC2.....	76
V.2 - Modalités de certification de l'UC3	76
V.3 - Modalités de certification de l'UC4	76
VI - La demande d'habilitation	78
VI.1 - Constitution du dossier d'habilitation.....	78
VI.1.1 - Définition et généralités	78
VI.1.2 - Concevoir un dossier d'habilitation.....	78
VI.1.3 - Le sens du dossier d'habilitation	79
VI.2 - Démarches préalable.....	80

I – PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 – Historique de la structuration de la plongée subaquatique de loisir

Au-delà des multiples péripéties qui ont émaillé le développement de la plongée subaquatique depuis l'antiquité, au début en apnée, puis ensuite avec divers équipements (outrés et sacs gonflés d'air, cloches diverses, cagoules reliées à la surface et autres tonneaux, scaphandres et masques bizarres ...), les débuts de la « plongée moderne » peuvent être marqués par la création du premier détendeur par les aveyronnais B. Rouquayrol et A. Denayrouze en 1865 et ensuite la publication des premières tables de décompression en 1908 (Haldane).

En France, en 1926, le commandant le Prieur décline l'invention de Rouquayrol et Denayrouze pour créer le détendeur Fernez-Le Prieur, puis développe ensuite le premier scaphandre autonome Le Prieur qui devient véritablement opérationnel en plongée loisir en 1933. Louis de Corlieu, après avoir créé les palmes et la combinaison de plongée, invente le concept de plongée sous-marine en 1936. Après G. Commeinhes en 1930, et avec l'aide de Ph. Tailliez, J.Y. Cousteau et E. Gagnan développent en 1943 le premier véritable détendeur de plongée loisirs qui sera fabriqué en série et deviendra ainsi l'ancêtre des détendeurs actuels.

A ses débuts, la plongée française a été essentiellement une activité développée par des militaires et des industriels, notamment dans les périodes avant et après guerre. Dans le même temps, quelques pionniers pratiquaient également la chasse sous-marine en apnée (le premier club ayant été créé au milieu des années 30) et parfois la plongée en scaphandre, mais presque toujours dans un objectif de prédation (poissons, coquillages, amphores, vestiges d'épaves ...).

Dans les années 50, la plongée sportive et de loisir a commencé à se développer, essentiellement dans un cadre associatif, avec notamment la création de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM) en 1948. En 1955, une autre fédération, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), propose également des activités de plongée, néanmoins restées toujours un peu confidentielles au sein de cette fédération multisports affinitaire.

Dans les années 60 à 70, l'offre a commencé à se diversifier avec l'émergence d'un secteur professionnel dans le domaine de la plongée subaquatique de loisir. Le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) est créé en 1963, puis, en 1972 une partie de ce syndicat se sépare pour créer, également sous forme syndicale, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP). A leurs débuts, les moniteurs professionnels continuent à promouvoir les démarches de formation fédérales. Par la suite, à compter de 1988 (SNMP), et de 1991 (ANMP), ces deux organismes développent leurs propres stratégies de formation de plongeurs.

En 1965, le ministère en charge des sports crée un Comité Consultatif de l'Enseignement de la Plongée Subaquatique (CCEPS ¹), instance de réflexion auprès du ministère en charge des sports, associant la fédération délégataire et les organisations professionnelles avec d'autres institutions de la plongée française. En 1996 est créée une section permanente du comité consultatif qui ne regroupe que les acteurs « loisir » (ANMP, FFESSM, FSGT, SNMP, UCPA), auxquels se joint, en 2000, un groupement d'employeurs, le Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisirs (SNEPL). Cette section permanente a été l'organe principal de réflexion et de consultation auprès du ministre en charge des sports durant près de 15 ans, avant d'être supprimée en mai 2009.

A ses débuts, sous l'influence du secteur associatif, la plongée française a été largement axée sur la formation, l'encadrement bénévole et l'incitation à devenir encadrant, ce qui a conduit à souvent privilégier ses aspects techniques, sans doute un peu au détriment de la découverte et de la contemplation du milieu. Dans les années 80, en partie à cause de la multiplicité de l'offre (associative et professionnelle) mais aussi d'un engouement certain pour la plongée, le nombre des pratiquants a augmenté très fortement. Dans le même temps, le nombre de magasins de plongée spécialisés augmente également ². Il s'agissait probablement des effets cumulés des circonstances économiques favorables, l'avènement des loisirs sportifs, la valorisation des activités de nature, le développement du voyage-plongée et les avancées technologiques du matériel (manomètre, gilet, ordinateur, détendeur de secours « octopus » ...).

Ces dernières années, un net glissement s'est opéré vers des pratiques plus ludiques, moins exigeantes, accessibles à un large public. Même s'il subsiste aujourd'hui une composante technique assez marquée dans l'offre de formation, elle s'est atténuée et plus de 67 % des plongeurs se contentent du premier niveau de pratique (niveau 1 ou P 1).

Depuis le début des années 90, la plongée française a également vu se développer différentes pratiques nouvelles. Les unes, en partie exportées des pratiques militaires ou industrielles (plongée avec matériel technique ou mélange respirable particulier : plongée « tek », au nitrox, au trimix, avec un recycleur, etc.), les autres très axées sur les concepts de balade, d'environnement, d'écologie et d'économie durable (randonnée subaquatique, en apnée par exemple) ou quelques activités très confidentielles (par exemple la plongée spéléo).

La spécificité structurelle et culturelle de la plongée française s'exprime principalement au travers de quatre axes :

- La présence forte de l'offre associative avec ses corolaires, le club associatif et l'encadrement bénévole, qui permettent une pratique par un éventail de plongeurs qui ne pourraient pas accéder aux

¹ Arrêté du 5 mars 1965, modifié en 1986.

² 130 à 150 actuellement, dont une partie (30 à 40) en réseau.

activités s'ils devaient assurer la totalité du coût de mise en œuvre. La mise en commun des moyens et le recours à des encadrants bénévoles permettent de maintenir cette part d'offre de pratique.

- Le contexte juridique est très présent depuis les années 1980 ; il encadre les activités organisées en collectivité (établissements d'activités physiques et sportives – APS), en fixant notamment des niveaux de qualifications de plongeurs et de moniteurs, ainsi que des règles d'évolution et d'encadrement en plongée et des moyens à mettre en œuvre. La plongée est classée depuis 2002 comme "activité s'exerçant en environnement spécifique" au sens du code du sport et des règles d'hygiène et sécurité spécifique dans le code du sport s'appliquent aux établissements d'APS qui organisent et proposent les activités de plongée à l'air et aux mélanges (articles A.322-71 à 115 et annexes).

- Le concept de recherche d'une « autonomie partagée » qui permet au plongeur, en fonction de son niveau de qualification, d'évoluer avec un encadrant (guide de palanquée ³), ou en compagnie d'autres plongeurs de même niveau (« en autonomie »). La pratique de plongée « en solo » est bannie dans le système d'organisation de la plongée française.

- La responsabilisation forte de l'organisateur de la plongée, basée sur l'idée que la sécurité est assurée en amont de la plongée par les choix de l'organisateur qui décide du site, des conditions d'organisation, de la composition des palanquées et fixe les conditions d'évolution. Cette fonction primordiale est assurée par un Directeur de Plongée au sens du code du sport, avec des compétences et un savoir-faire spécifiques et différents de ceux nécessaires pour assurer les fonctions d'encadrement classique en plongée (encadrants de palanquées).

³ *Personne responsable du déroulement de la plongée dans une palanquée encadrée.*

I.2 - Les principales données chiffrées sur le marché de la plongée

(Synthèse réalisée à partir de la dernière enquête validée sur le marché de la plongée⁴)

I.2.1 - Au niveau des pratiquants

En France métropolitaine et Dom-TOM, un effectif de l'ordre de 400.000 plongeurs pratiquerait annuellement les activités subaquatiques, avec une répartition d'environ 340.000 français (90 %) et 60.000 étrangers, pour un total d'environ 2,2 millions de plongées en scaphandre autonome organisées tous les ans.

Les pratiquants français seraient répartis selon la ventilation suivante :

- 47 % de licenciés fédéraux (160.000)
- 34 % de clients directs des moniteurs professionnels (115.000)
- 3 % de clients directs des voyagistes spécialisés en plongée (10.000)
- 16 % de pratiquants « hors structure » (55.000).

Environ 160.000 plongeurs sont licenciés auprès des deux fédérations françaises habilitées. Ils se répartissent à 93 % au sein de la fédération délégataire, la FFESSM (150.000 licenciés⁵), et 7 % au sein de la fédération multisports affinitaire FSGT (environ 10.000 plongeurs⁶).

Les tour-opérateurs (TO) ou voyagistes estiment également le nombre de plongeurs français à environ 400.000, avec un marché de voyageurs plongeurs français de l'ordre de 30.000, soit 7,5% de la population plongeur. Cette proportion est régulièrement en augmentation.

⁴ Etude Socio-économique sur la Plongée Subaquatique de Loisirs – MS 2006

⁵ 149.000 licenciés en 2010 (chiffres FFESSM)

⁶ 3.000 licenciés plongeurs environ en 2010 (Chiffres FSGT)

1.2.2 - Au niveau des pratiques

La répartition des 340.000 plongeurs français se ferait actuellement de la manière suivante :

Activités	Pratiquants	%	Ventilation
Plongée exploration en scaphandre	273.000	80 %	248.000 de ces plongeurs fréquenteraient les centres de plongée fédéraux et professionnels ; 10.000 seraient des clients directs des voyagistes ; 15.000 plongeraient avec leurs propres moyens.
Plongée loisirs en apnée	47.000	14 %	7.000 de ces plongeurs seraient des pêcheurs sous-marins non compétitifs (2.000 licenciés fédéraux et 5.000 pratiquants libres) ; 5.000 pratiqueraient la randonnée subaquatique encadrée ⁷ ou sur des sentiers sous-marins balisés ; 35.000 seraient des adeptes de la promenade de surface en P.M.T.
Activités compétitives en plongée	17.000	5 %	16.000 de ces plongeurs pratiqueraient la compétition au sein de la FFESSM. Ils se répartiraient entre les activités de nage avec palmes (7.000), pêche sous-marine ⁸ (6.000), hockey subaquatique (2.000), orientation subaquatique (400), tir sur cible (300) et environ 1.300 dans d'autres formes ou structures de pratique.
Activités particulières en scaphandre	3.000	1 %	Ces plongeurs se répartiraient entre 300 plongeurs spéléo, 2.000 spécialistes d'archéologie et 700 plongeurs techniques purs (trimix, recycleur ...).

1.2.3 - Au niveau des structures

Pour répondre à la demande des 350.000 plongeurs français, dont 160.000 licenciés, l'offre de pratique se répartirait entre un peu plus de 2.000 clubs associatifs⁹, dont 45 % hors zones littorales, et environ 350¹⁰ structures professionnelles qui se répartissent majoritairement sur les zones littorales des mers "chaudes" (Méditerranée en saison, départements et collectivités d'outre mer). Environ 500 de ces structures seraient susceptibles de générer de l'emploi à temps plein, sans compter les structures génératrices d'emplois à temps partiel.

⁷ Ce chiffre a probablement beaucoup augmenté car cette activité a connue un fort développement depuis 2006 ...

⁸ Ce chiffre n'est plus d'actualité car la FFESSM a supprimé les compétitions de pêche sous-marine en 2007.

⁹ Ce chiffre a du augmenter car il y avait 2.065 clubs associatifs à la FFESSM en 2010 (hors clubs FSGT)

¹⁰ Ce chiffre a également du augmenter car les seules structures commerciales agréées à la FFESSM sont déjà au nombre de 349 en 2010.

Le nombre de structures pouvant sur une année proposer une activité de plongée sur le littoral français (DOM-COM inclus), quel que soit leur statut et quelle que soit la permanence de l'activité au delà de l'année, serait de l'ordre de 2.500 à 3.000. Parmi elles, celles qui sont professionnelles et permanentes seraient de l'ordre d'environ 350.

On observe également un relatif développement de l'exercice sous le statut de travailleur indépendant¹¹.

1.2.4 - Au niveau de l'offre d'emplois

On peut estimer *a minima* à environ 650 le nombre d'emplois permanents de l'ordre du temps plein ETP et, en pleine saison, un effectif de personnes travaillant dans les centres de plongée de l'ordre de 3.000 en métropole, 4.500 avec les départements et collectivités d'outre mer (DOM-COM). La proportion d'emplois saisonniers est très forte en métropole, principalement pour des raisons climatiques. Ces chiffres seraient à compléter par environ 1.000 travailleurs indépendants (à temps plus ou moins variable, cependant).

Les structures qui peuvent employer des moniteurs professionnels de plongée sous-marine sont d'abord, bien évidemment, les structures commerciales implantées sur le littoral, en France, dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger. Pour ce secteur d'activité, le marché de l'emploi est très largement international, surtout si l'on souhaite exercer l'activité à temps plein. Selon l'avis des experts, on peut estimer à environ 300 le nombre de moniteurs français qui exercent à l'étranger, sans forcément pour autant s'y installer définitivement ou à demeure. Ils conservent souvent une adresse en France, ce qui ne facilite pas toujours l'identification de leur lieu de travail.

Les structures à statut associatif emploient également des professionnels. Elles le font fréquemment, voire systématiquement quand elles sont implantées sur le littoral. Il est plus rare de voir des structures associatives employer des professionnels dans les activités de club, mais cela existe parfois.

On notera également les emplois de moniteurs professionnels pour l'animation des sites artificiels, notamment des fosses à plongée. Ce secteur est en pleine évolution. L'employeur est alors en général soit une collectivité locale, soit une structure délégataire pour la gestion de l'équipement (Société, d'économie mixte, association, UCPA, Vert Marine ...).

¹¹ Cette tendance s'est encore accrue fortement ces dernières années avec la création du statut juridique d'auto-entrepreneur qui facilite l'accès au statut de travailleur indépendant.

Enfin des formes particulières d'exercice professionnel ont vu le jour ces dernières années. Pour exemple les centres d'activité en apnée, souvent axés principalement sur la randonnée subaquatique et adossés à un sentier sous-marin ou les centres de formation complètement intégrés dans un magasin de vente de matériel dont ils ne sont qu'une des multiples activités connexes.

1.2.5 - Sur le poids socio-économique du secteur

Les indicateurs fournis par les acteurs français de la plongée s'accordent à évaluer le chiffre d'affaire moyen d'une structure professionnelle aux environs de 100.000 €. Sur la base de l'estimation de 323 structures professionnelles cela fait 32 millions d'€, somme à laquelle il convient d'ajouter les nombreuses autres structures, moins permanentes et/ou moins professionnelles, hors chiffres d'affaires des équipementiers, distributeurs, voyagistes, etc.

Le chiffre d'affaire total émanant du prix de vente des plongées en une année aux seuls plongeurs français peut être estimé à plus de 60 millions d'€, ce qui est réaliste compte tenu du nombre de plongées estimé (environ 2,2 millions par an), et du coût moyen de la plongée (entre 27 et 28 €, sur cette base¹²), ce qui n'inclut pas nécessairement les plongées de formation et les produits dérivés.

Dans ce contexte, un chiffre d'affaire de 32 millions d'€ réalisé par les structures professionnelles, soit 53 % du chiffre d'affaire total des centres de plongée, paraît réaliste.

¹² En 2010, le prix moyen d'une plongée a été estimée à 37 €, ce qui sur le même nombre de plongée organisées annuellement, induit un chiffre d'affaires global d'environ 80 millions d'€.

I.3 - Historique du développement de l'encadrement professionnel en plongée

En 1957, la FFESSM (Fédération Française, d'Etudes et de Sports Sous-Marins) crée le premier diplôme permettant d'exercer des fonctions de moniteur, tant à titre bénévole que professionnel, le BNMP en plongée autonome (Brevet National de Moniteur de Plongée).

224 diplômes de BNMP seront délivrés de 1957 à 1965.

Dans le droit fil de la loi sur le sport du 06 août 1963, qui crée le cadre juridique des diplômes d'Etat exigibles pour exercer contre rémunération, il est créé en 1964 un BEMP (Brevet d'Etat de Moniteur de Plongée), également dénommé « monitorat national ».

563 diplômes de BEMP seront délivrés de 1965 à 1976.

La création en juin 1972, par voie de décret, du cadre juridique des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) à trois degrés, entraîne en 1974 et 1975 la publication des arrêtés de création des BEES 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré en plongée subaquatique. Ces diplômes sont accessibles uniquement par la voie directe de l'examen ponctuel.

Environ 3.650 diplômes de BEES plongée seront délivrés de 1975 à 1997.

En avril 1996, dans le droit fil de la réforme de 1991 qui en a créé le principe pour les BEES, un arrêté crée la formation modulaire qui permet d'accéder au BEES 1 de plongée et un autre arrêté supprime à compter de juin 1997 l'accès direct par examen ponctuel. A compter de cette date, les diplômes de BEES 1 seront donc délivrés à l'issue d'une formation modulaire. Ensuite, des modalités différentes d'accès sont créées en 2004 pour faciliter l'accès direct à l'examen final du BEES 1 plongée pour les moniteurs fédéraux (principe de la « formation complémentaire ») et pour créer des allègements de formation modulaire pour les moniteurs issus du système Padi (principe de la « formation additionnelle »). En 2005, une nouvelle modification permet d'intégrer le principe de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en plongée.

Environ 3.430 BEES plongée sont délivrés de 1998 à 2010, (3.200 BEES 1, 225 BEES 2 et une quinzaine de BEES 3).

Environ 4.057 BEES plongée sont délivrés de 1997 à 2011, (3.809 BEES 1, 244 BEES 2 et 4 BEES 3).

Diplôme	Date	Spécificité	Nombre
BNMP	1957-1965	Diplôme fédéral	224
BEMP	1965-1976	Diplôme d'Etat	563
BEES à 3 degrés	1975-1996	Accès par examen ponctuel pour tous	3.467
BEES à 3 degrés	1997-2011	BEES 1 modulaire	4.057
TOTAL	1957-2011	Tous dipl. prof.	8.311

Au total, 8.311 diplômes professionnels en plongée ont été délivrés en 54 ans (de 1957 à 2011) avec 90 % de BEES à trois degré (7.524).

2.062 BEES 1 ont été ainsi délivrés de 2005 à 2011

Type de BEES 1	Date	Spécificité formation	Nombre
Par examen ponctuel	1975-1996	Pas d'obligation de formation	3.223
modulaire	1997-2004	Formation modulaire pour tous	1.747
modulaire	2005-2011	Accès diversifié (modulaire, complémentaire, additionnelle ...)	2.062
TOTAL	1975-2011	Tous BEES 1	7.032

Au total, 7.032 BEES 1 ont été délivrés en 36 ans (1975-2011), ce qui représente 84 % du total des brevets professionnels délivrés en plongée en France, et 94 % du total des BEES délivrés depuis leur création

I.4 - Historique du développement de la formation du BEES 1 en plongée

Depuis leur création jusqu'en 1997, les formations préparant au BEES 1^{er} degré étaient optionnelles et il était possible de se présenter directement à l'examen final, même si divers organismes proposaient soit des formations courtes de 15 jours (stages « initiaux » et « finaux »), soit des formations longues de plusieurs mois.

3.415 BEES 1 ont été délivrés dans cette période.

A compter de 1997, les formations modulaires sont devenues optionnelles, et sous cette formule d'accès exclusive jusqu'en 2004 .

1.403 BEES 1 ont été délivrés dans cette période.

Depuis 2005, l'accès au BEES 1 plongée s'est diversifié avec une partie seulement des stagiaires (20 à 25 %) qui est issue des formations modulaires, les autres venant prioritairement de la voie des moniteurs fédéraux du 1^{er} degré ayant satisfaits aux exigences de la formation complémentaire et d'une partie de l'examen final du BEES 1. Quelques personnes utilisent tous les ans la voie de la formation additionnelle (moniteur Padi), la voie de la VAE ou encore la voie des tests européens réservée aux ressortissants européens titulaires d'une autre qualification et ayant déjà exercé dans un pays de l'UE.

1.800 BEES 1 environ ont été ainsi délivrés de 2005 à 2010

Type de BEES 1	Date	Spécificité formation	Nombre
Par examen ponctuel	1975-1997	Pas d'obligation de formation	3.415
modulaire	1997-2004	Formation modulaire pour tous	1.403
modulaire	2005-2010	Accès diversifié (modulaire, complémentaire, additionnelle ...)	1.800
TOTAL	1975-2010	Tous BEES 1	6.618

Au total, 6.618 BEES 1 ont été délivrés en 35 ans (1975-2010), ce qui représente 84 % du total des brevets professionnels délivrés en plongée en France, et 94 % du total des BEES délivrés depuis leur création. La moitié environ (3.200 soit 49 %) ont été certifiés à l'issue d'une formation, qu'elle soit

modulaire pour environ la moitié d'entre-deux (1.850 soit 58 %) ou en passant par une autre voie pour les autres (1.350 soit 42 %), principalement la formation complémentaire dédiée aux moniteurs fédéraux.

I.5 - Historique du contexte de la formation du BEES 1 en plongée

Au niveau du statut des organismes de formation, il faut noter trois étapes distinctes dont la dernière perdure encore aujourd'hui :

- De 1974 à 1997, les organismes pouvaient exercer librement sous n'importe quel statut, la formation ayant un caractère optionnel.

- De 1997 à 2003, les organismes de formation étaient, soit des établissements d'Etat (CREPS), soit des services publics régionaux de formation rattachés aux DR ou DDJS, soit des organismes privés agréés par les DRJS pour mettre en place les formations modulaires en plongée ; les tests d'entrée, examen de préformation, délivrance du livret de formation et examens finaux restant organisés par la DRJS.

- A compter de 2003/2004, avec la création juridique du concept d'environnement spécifique qui englobe les activités de plongée subaquatique, seuls les établissements d'Etat dépendant du ministère en charge des sports (donc les CREPS) ont été habilités à organiser des formations modulaires en plongée. Et encore pas tous, car un arrêté de 2003¹³ a créé une liste des CREPS spécifiquement habilités en plongée¹⁴, éventuellement en conventionnant certaines interventions avec des opérateurs privés. Ces dernières années, l'offre de formation s'est encore réduite car tous les CREPS figurant sur cette liste ne proposent plus systématiquement des formations modulaires en plongée et certains établissements d'Etat ont été fermés ou ont changé de statut de fonctionnement (Dinard, Ajaccio).

En matière de financement des formations, il est également possible d'observer plusieurs phases :

- Aux débuts des formations, jusqu'en 1997, les financements étaient soit directement octroyés aux organismes de formation au travers de leurs budgets propres (crédits d'Etat par ex. pour les CREPS), soit directement versés aux stagiaires dans le cadre d'aides individualisés (caisses d'allocation chômage principalement), soit entraient dans le cadre de la formation professionnelle continue (salariés en congé formation). Bon nombre de stagiaires finançaient également eux-mêmes leur formation sur des fonds propres (durées courtes et coûts modérés).

¹³ Arrêté du 11/04/2006 (JO du 13/04/03)

¹⁴ Ajaccio, Bordeaux, Dinard, Houlgate, Ile de France, Montpellier, Pointe-à-Pitre, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion.

- A compter de la formation modulaire, ces diverses modalités de financement ont continué à coexister en parallèle d'une montée en puissance des financements issus des PRQ (Plan Régional de Qualification) gérés par les Conseils Régionaux et versés directement aux organismes de formation, avec en sus des aides individualisées aux stagiaires.

- Depuis le début des années 2000, il a été possible de constater la quasi-disparition des aides individualisées provenant des caisses d'allocations chômage et des budgets d'Etat attribués à la formation, ainsi que la raréfaction des financements autonomes par les stagiaires. Les financements dans cette période provenaient essentiellement du PRQ versé aux organismes de formation dans les régions dotées d'un CREPS habilité, et parfois directement au stagiaire dans les autres régions. Une proportion des financements (10 à 15 %) provenaient du financement de la formation professionnelle continue (AGEFOS, FONGECIF ...). Il existait également quelques aides individualisées gérées par les Conseils Généraux au travers de leurs Missions Locales d'Insertion (MLI) et souvent adossées au versement du RMI.

- Ces dernières années, il est possible d'observer une nette diminution des financements par le PRQ d'une région à l'autre. Cette tendance s'accompagne d'une volonté des organismes de formation de s'orienter vers le financement par les voies de la formation en alternance. Malgré le fait que le cursus du BEES 1 n'est pas idéalement organisé pour répondre aux exigences du parcours en alternance, il est intéressant de noter quelques initiatives en matière de contrat de professionnalisation ou de contrat d'apprentissage en plongée.

Il faut noter que les nouveaux diplômés, notamment le DE-JEPS, étant fortement ancrés dans le dispositif de formation en alternance, ils devraient parfaitement correspondre aux exigences et aux orientations prioritaires des dernières évolutions en matière de financement des formations professionnelles en plongée subaquatique.

I.6 - Historique et enjeux de la création du DE-JEPS en plongée

I.6.1 - Historique de la filière complète en plongée

Dès 1999, ont débutées les premières réflexions en matière d'identification des besoins de réforme de la filière professionnelle au sein des différents organismes qui organisaient la plongée, et au sein de la Section Permanente du Comité Consultatif.

Peut-être à réécrire de façon différente Lorsque le BP-JEPS a été juridiquement créé en 2001, les acteurs de la plongée ont estimé que ce seul diplôme n'apportait pas de réponse globale et suffisante aux besoins d'évolution des métiers de la plongée de loisirs. Ils ont continué à mener leur réflexion en attendant la publication des textes sur les autres diplômes prévus et annoncés dans le cadre de la rénovation générale des qualifications dans le secteur du sport.

Après la publication en 2006 des décrets et arrêtés généraux¹⁵, créant le cadre juridique des DE-JEPS et DES-JEPS, le secteur de la plongée subaquatique a pris la décision de s'engager dans une réforme globale de son système de formation en proposant simultanément trois niveaux de qualification, soit une filière complète. Cette approche a été proposée en CPC¹⁶ d'avril 2006 et a été validée.

¹⁵ Codifiés depuis dans le code du sport

¹⁶ Commission Professionnelle Consultative des métiers du sport et de l'animation

De 2006 à 2011, des travaux de rédaction des projets d'arrêtés et de référentiels ont été menés au sein de groupes de travail et de pilotage organisés et animés par l'administration du ministère en charge des sports. A l'occasion de ces travaux, il est apparu qu'il était nécessaire de modifier certaines des orientations actées dans la note d'opportunité validée en 2006. Une note rectificative a donc été réalisée, proposée en CPC et validée en date du 26 juin 2011.

Dans cette note, il est prévu la création dans un premier temps de trois diplômes dont la mention serait principalement centrée sur les activités de plongée en scaphandre et de randonnée subaquatique¹⁷.

En organisant selon la classification française actuellement en vigueur les compétences professionnelles des trois nouveaux diplômes, on peut distinguer ¹⁸ :

- **Pour le BP-JEPS spécialité « plongée subaquatique** : des fonctions autonomes de guide de palanquée en scaphandre, en PMT et en apnée hors compétition, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau III pour la direction de la plongée en scaphandre, d'agent d'accueil, d'animateur, de secrétariat, d'assistant de surface, d'entretien, de maintenance du matériel, de pilote de navire support de plongée ...

- **Pour le DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique** » : les fonctions de directeur technique, de responsable de navire support de plongée, de directeur de plongée, de gestionnaire de structure, d'enseignant pour les plongeurs, d'entraîneur pour les activités compétitives et d'apnée¹⁹, de tutorat de stagiaires en formation en entreprise...

- **Pour le DES-JEPS spécialité « performance sportive », mention « plongée subaquatique** » : les fonctions d'expertise technique en plongée, de direction des activités subaquatiques à l'échelle d'une structure de grande taille nécessitant la gestion d'une équipe, et d'ingénierie de formation de cadres, dans les domaines de la plongée en scaphandre et/ou des pratiques en apnée ...

Il est également prévu dans cette note, la création dans un deuxième temps de deux mentions intitulées « plongée en apnée » pour les DE-JEPS et DES-JEPS avec pour cœur de cible les activités d'animation, de découverte, d'exploration et formation en apnée quelle que soit la forme, auxquelles se rajouteront les compétences d'entraînement, et sous réserve de disposer des qualifications nécessaires, dans les autres disciplines de nage sans scaphandre

En juillet et août 2011, les trois arrêtés de création des BP-JEPS, DE-JEPS et DES-JEPS en plongée subaquatique sont parus au Journal Officiel. Ces textes prévoient l'arrêt progressif des

¹⁷ Cette activité est identifiée dans la note d'opportunité comme « L'observation ou la découverte du milieu naturel pour un pratiquant équipé de Palmes, Masque et Tuba (PMT) avec la possibilité d'effectuer des plongées en apnée plus ou moins fréquentes ou profondes. »

¹⁸ Selon les définitions qui apparaissent dans la note d'opportunité validée en juin 2011

¹⁹ Pour cette partie spécifique à l'apnée, une mention particulière du DE-JEPS a été prévue.

formations modulaires du BEES 1^{er} degré en plongée (dernière formation en 2012), puis l'arrêt des examens finaux du BEES 1^{er} degré plongée à échéance fin décembre 2013. Par ailleurs les examens ponctuels de BEES 2^{ème} degré seront supprimés à l'échéance de fin décembre 2012.

1.6.2 - La création, les objectifs et les enjeux du DE-JEPS

L'arrêté de création du DE-JEPS mention « plongée subaquatique », et les prérogatives précisées par la partie plongée du code du sport (en cours de publication) disposent que ce diplôme sera habilité à exercer toutes les fonctions de Directeur de Plongée, à encadrer des plongeurs de tous niveaux (conduite de palanquée et enseignement) dans toutes zones de profondeur (0/60 m à l'air), à exercer tant à l'air qu'au nitrox, à organiser et encadrer la randonnée subaquatique, et à assurer le tutorat des stagiaires-moniteurs en formation dans la partie en entreprise.

Extrait de la note d'opportunité validée en CPC de juin 2011

Le titulaire du DE-JEPS mention « plongée subaquatique » interviendrait dans le cadre de la plongée à l'air et au nitrox en circuit ouvert, en tous milieux artificiels et naturels. Il serait organisateur de l'activité et directeur de plongée. Il formerait les plongeurs de leur première plongée jusqu'au niveau le plus élevé de plongeur. Il évaluerait les plongeurs, il validerait et leur délivrerait les certifications pour lesquelles il serait habilité.

Il ferait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques ; il assurerait la sécurité, encadrerait en plongée d'exploration et en formation, et saurait conduire les plongeurs à une pratique autonome.

Sous réserve de posséder des compétences ou qualifications complémentaires nécessaires, il pourrait former et certifier les plongeurs selon d'autres cursus que ceux prévus actuellement dans le code du sport. Il pourrait également initier, former, entraîner et certifier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique.

Il aurait la compétence pour organiser techniquement et pédagogiquement les activités des diplômés de plongée de niveau IV. Il pourrait suivre et encadrer en entreprise des stagiaires en formation professionnelle. Un ou plusieurs titulaires du BP « plongée subaquatique » pourraient être placés sous son autorité. Il pourrait éventuellement piloter une équipe d'encadrement.

Bien évidemment, au-delà de ces compétences techniques, le DE-JEPS mention « plongée subaquatique » serait également compétent pour créer, organiser et gérer une structure de plongée, tant dans ses dimensions administratives (obligations, communication, marketing, gestion ...) ou techniques (bateau, équipements individuels, station de gonflage ...), qu'humaines (accueil, animation, gestion d'équipes ...).

Dans l'architecture générale de la nouvelle filière des métiers de la plongée de loisir, le DE-JEPS est placé en situation de « cœur de métier » car d'une part il offre le plus grand nombre de potentialité d'emplois, d'autre part il est à même d'exercer toutes les facettes du métier de moniteur de plongée professionnel, en complète autonomie.

Par rapport au BEES 1^{er} degré actuel, le DE-JEPS est donc marqué par l'augmentation de ses prérogatives et de ses compétences, ce qui justifie un classement au niveau III du RNCP.

Les BEES 1 actuels pourraient accéder à ce niveau supérieur en validant une seule UC, l'UC4 qui devra donc réunir l'ensemble des compétences complémentaires, c'est à dire *a minima* sur un plan technique l'extension de compétences à la zone 40/60 mètres, la pratique du nitrox et le tutorat de stagiaires.

I.7 - le métier

Le titulaire d'une qualification de niveau III (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports) atteste dans le domaine de la plongée en scaphandre à l'air et au nitrox en milieu naturel et artificiel et de la randonnée subaquatique, les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes d'organisation, d'animation, d'initiation et de perfectionnement en plongée subaquatique.
- coordonner la mise en œuvre de projets d'organisation, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de développement de la plongée subaquatique.
- assurer la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique.
- conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique.
- assurer en situation directe le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.
- gérer les fonctions logistiques liées à une structure de plongée subaquatique.

II – PRINCIPE MÉTHODOLOGIQUE

Le livret référentiel du DE-JEPS en plongée subaquatique est construit pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation en adéquation avec les exigences d'habilitation et orientations pédagogiques permettant l'acquisition des compétences professionnelles telles que définies par le référentiel de certification du DE-JEPS.

II.1 - Les établissements publics du ministère des sports en charge de la mise en œuvre des formations professionnelles d'éducateur sportif en plongée subaquatique.

Pour mémoire, l'article R212-8 du code du sport dispose :

« Le ministre chargé des sports établit la liste des établissements placés sous sa tutelle qui sont chargés d'assurer la formation au diplôme mentionné à l'article R. 212-1 lorsque ce diplôme porte sur les activités physiques ou sportives énumérées à l'article R. 212-7.

Ces établissements mettent en œuvre la formation avec leurs moyens propres et ceux qui leur sont alloués.

Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'en assurer la totalité, ils peuvent passer convention, pour une partie de cette formation, avec un établissement public ou un autre organisme de formation. ».

La plongée subaquatique est une discipline classée en environnement spécifique au sens de l'article susvisé. Le ou les établissements du ministère des sports missionnés pour la mise en œuvre des formations professionnelles des éducateurs sportifs en plongée subaquatique s'attacheront à mobiliser prioritairement leurs moyens propres en personnels techniques et pédagogiques spécialisés dans la discipline et logistiques. A minima, la coordination de chaque formation professionnelle mise en œuvre par l'établissement sera confiée à un personnel technique et pédagogique de l'Etat (CAS, CTS ou formateur) titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif 2^{ème} degré option plongée subaquatique ou d'un diplôme d'Etat supérieur, spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique ». Cette fonction essentielle implique une prise en compte adéquate au sein de la fiche de poste ou de la lettre de mission du cadre concerné.

II.2 - Le référentiel juridique du DE-JEPS

Le cadre juridique du DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » :

- tient compte du cadre réglementaire général du DE-JEPS est constitué par les articles D.212-35 à D.212-50 du code du sport qui fixent les grandes lignes de l'ensemble des diplômes de ce niveau ;

- du cadre réglementaire de la spécialité « perfectionnement sportif » du DE-JEPS constitué notamment des articles A.212-49 à A.212-74 ;

- pour la mise en œuvre du cadre réglementaire spécifique de la mention « plongée subaquatique » du DE-JEPS, fixé par l'arrêté du 06 juillet 2011 (JO du 23 juillet 2011), précisant notamment :

- les compétences spécifiques à développer,
- les exigences préalables à l'entrée en formation,
- les exigences préalables à la mise en situation pédagogique,
- les équivalences,
- les modalités d'accès par la VAE
- et de recyclage du diplôme.

- ainsi naturellement que de l'application conforme du présent livret référentiel.

II.2.1 - La Fiche Descriptive d'Activité (FDA) du DE-JEPS « perfectionnement sportif »

L'annexe II-3 de la partie des dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport, fixe la fiche descriptive d'activité (FDA) commune à tous les DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif ». Celle-ci est naturellement adaptée autant que de besoin au contexte professionnel de la discipline et plus particulièrement à ses spécificités concernant les unités de compétence (UC) 3 et 4.

II.3 - Le contexte juridique spécifique de la plongée subaquatique

II.3.1 - Dans le code du sport

La plongée subaquatique fait partie des activités réglementées spécifiquement dans le code du sport au titre des règles d'hygiène et sécurité fixées aux établissements d'APS qui proposent ces activités. Les articles A.322- 71 à 87 et les annexes III-14 à III-17 réglementent la plongée à l'air. Les articles A.322-88 à 115 et les annexes III-18 à III-20 fixent les contraintes applicables en plongée aux mélanges autres que l'air.

Au-delà des multiples exigences en matière d'organisation des activités et moyens de sécurité, ces textes fixent des espaces d'évolution définis en fonction de la profondeur²⁰, et des niveaux de plongeurs qui doivent justifier d'aptitudes définies juridiquement et obtiennent les prérogatives d'évolution qui s'y rattachent, ce qui impacte inévitablement les cursus de formation et les démarches pédagogiques mis en œuvre en plongée.

Par ailleurs, ces textes créent également trois concepts juridiques de « **directeur de plongée** », « **encadrant de la palanquée** » et « **enseignant** », en fixant les fonctions attachées à chacun de ces postes, et les prérogatives dans ces différents secteurs des différents diplômes d'encadrement, notamment professionnels. Ces prérogatives définissent notamment l'espace d'évolution accessible (profondeur maxi), les niveaux de plongeurs encadrés, leur nombre simultané et les équipements utilisés par les encadrants. Les prérogatives des stagiaires en formation de moniteur sont également définies par cette réglementation.

Il faut noter que dans le code du sport, il existe également des textes spécifiques sur l'accès des ressortissants de l'UE aux métiers d'encadrement professionnel en plongée subaquatique (A.212-193 à 198 et annexe II-16-3) et des dispositions spécifiques à l'application du droit du travail aux établissements d'APS qui organisent la plongée (R.322-39 à 43).

²⁰ Espaces de 0 à 6 m, 0 à 12 m, 0 à 20 m, 0 à 40 m et 0 à 60 m pour la plongée à l'air, et 0 à 70 m et 70 à 120 m pour la plongée aux mélanges.

II.3.2 - Dans le code du travail

Dans le cadre des dispositions spécifiques à la 4^{ème} partie « *Santé et sécurité au travail* » du code du travail, dans le livre IV « *Prévention de certains risques d'exposition* », au titre VI « *Autres risques* », figure un chapitre Ier « *Prévention des risques en milieu hyperbare²¹* ».

Cette réglementation qui regroupe les articles R.4461-1 à 49²², fixe de multiples contraintes en matière d'accès aux professions (exigences préalables, formations et certifications), de prévention des risques, de mise en œuvre des procédures de plongée, d'équipements individuels applicables aux travailleurs hyperbares.

Les activités visées sont réparties en classes en fonction de la profondeur et en mention en fonction du domaine d'activité : dans la mention B « interventions subaquatiques », il existe une mention B-a) intitulée « Activités Physiques ou Sportives » qui concernent spécifiquement les moniteurs de plongée professionnels.

Si pour l'accès aux professions et l'organisation des formations et certifications, le code du travail renvoie vers les modalités du code du sport, une partie des autres dispositions du droit du travail hyperbare continue à s'appliquer aux employeurs du secteur de la plongée de loisir.

²¹ Le concept d'hyperbarie au sens du code du travail s'entend lorsque le travail est effectué à une pression supérieure à la pression atmosphérique locale ... les activités immergées de plongée loisir sont donc concernées.

²² Cette réglementation vient d'être modifiée par le décret n°2011-45 du 11/01/11 (JO du 13/01/11) en remplacement d'une précédente réglementation dans ce secteur qui datait d'un décret de 1990.

II.4 - Le champ d'intervention en relation avec les professions

En prenant en compte les exigences du secteur professionnel et les grands axes des orientations du DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique », il est possible de classer le champ d'intervention de ce professionnel en 11 grands domaines d'activités :

- 1 – L'accueil du public ;
- 2 – La gestion et la promotion d'un centre de plongée ;
- 3 – La gestion d'équipes ;
- 4 - La Direction de la Plongée dans la zone 0 à 40 m ;
- 5 – L'utilisation d'un navire support de plongée ;
- 6 – L'utilisation des matériels de plongée ;
- 7 – La conduite de palanquée dans la zone 0 à 40 m ;
- 8 – La formation de plongeurs en scaphandre, de tous niveaux dans la zone 0 à 40 m ;
- 9 – Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m
- 10 – Le tutorat de stagiaires-moniteurs ;
- 11 – L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique.

Il sera nécessaire que les organismes de formation s'assurent que les différentes compétences liées à ce champ d'intervention ainsi défini, soient bien ciblées, développées et évaluées dans les formations qu'ils vont construire et proposer à l'habilitation.

En complément de ce champ d'intervention qui correspond à un minima d'exigences pour exercer pleinement le métier du DE-JEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique », il est envisageable au cours de la formation (ou ensuite) de cibler l'acquisition de compétences complémentaires axées sur des activités spécifiques. Il est ainsi possible de citer (sans que cela soit exhaustif) :

- La compétence à organiser, encadrer et former en plongée au trimix.
- La compétence à organiser, encadrer et former en plongée en recycleur.
- La compétence à organiser, encadrer et former en d'autres activités subaquatiques (photo, vidéo, biologie, archéo ...).
- La compétence à organiser et encadrer des voyages et séjours à thème en plongée.
- La compétence à vendre du matériel de plongée et participer à l'animation et la gestion d'un magasin spécialisé.
- La compétence à participer à la gestion d'un espace dédié à la restauration et l'hébergement des plongeurs.

III – L'entrée en formation

III.1 - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés) ;
- La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences) ;
- La certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature Les justificatifs de dispenses totales ou partielles des Exigences préalables à l'entrée en formation
La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.	Modalités définies par l'arrêté de mention
La sélection des candidats	Les épreuves de sélection
Le positionnement des stagiaires	Les modalités de positionnement Les propositions de parcours individualisés et des allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation Le contrat de formation
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

III.2 - L'inscription à la formation et les exigences administratives

Inscription à la formation et exigences administratives : le dossier de candidature :

Le dossier de candidature est déposé, un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend obligatoirement pour tous les candidats les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée sous-marine, datant de moins de trois mois.

Il comprend également pour les candidats non dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent,
- le permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent reconnu,
- la justification de l'expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres obtenues dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation (le nombre de plongée est attesté par le directeur technique national des sports sous-marins),
- la justification d'un niveau technique d'aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14a du code du sport et la démonstration d'une maîtrise technique au moyen des tests du chapitre suivant.

Il comprend également pour les candidats dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la justification de la maîtrise technique :

- la photocopie des diplômes délivrés par le ministère chargé des sports ou des autres brevets valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (cf. article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention «plongée subaquatique» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif»).

III.3 - La sélection des candidats : les exigences préalables à l'entrée en formation

a) les tests de droit commun

Il est procédé à la vérification de cette maîtrise technique au moyen des tests suivants :

a. Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- à réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres ;
- à descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres ;
- à remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

Le port du vêtement iso thermique, complété au choix du candidat, d'une ceinture de lest, est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20 °C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20 °C, le port du vêtement iso thermique est laissé au choix du candidat. La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes.

b. Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat équipé d'un scaphandre autonome à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome.

Le départ s'effectue à cent mètres maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'au bateau ou au point fixe.

c. Test de conduite d'une plongée d'exploration.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Elle consiste :

- à conduire la palanquée entre trente-cinq et quarante mètres de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier ;
- à faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

d. Un test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française.

Ces tests, sont présentés dans l'ordre chronologique. Le candidat qui échoue aux tests a et b ne n'est pas autorisé à présenter les tests c et d.

Ces tests sont mis en œuvre par l'organisme de formation en lien avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Leur réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

b) Les tests de l'organisme de formation

L'organisme de formation peut mettre en place des tests supplémentaires.

III.4 - Généralités sur la formation en milieu professionnel

La formation alternée fait appel à deux processus de formation :

- un processus de formation collectif en centre (faisant ponctuellement appel à des démarches d'individualisation des apports) sous la responsabilité d'une équipe pédagogique ;
- et un processus de formation individualisée en milieu professionnel sous la responsabilité d'un tuteur.

Dans le cadre de la formation en milieu professionnel trois types de situations formatives sont proposées au stagiaire :

- Les situations concourant à la conception et à la coordination des activités et à toutes les autres interventions ne nécessitant pas un encadrement dans l'eau (acquisition de compétences en lien avec l'UC1 à l'UC4) ;
- Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques jusqu'à 40 mètres en conduite autonome de palanquée (acquisition de compétences en lien avec l'UC3 et l'UC4) ;
- Les situations d'approfondissement de l'ensemble des compétences au-delà d'une profondeur de 40 mètres jusqu'à 60 mètres en présence du tuteur (acquisition de compétences en lien avec l'UC3 et l'UC4).

Seuls ces deux derniers types de situation s'inscrivent dans la notion de « mise en situation pédagogique ».

Ces situations de formation autorisant l'acquisition de nouvelles compétences dans le cadre du face à face pédagogique ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables avant la mise en situation pédagogique.

III.5 - Le positionnement des stagiaires

Quand le positionnement a lieu, le candidat est déjà devenu un stagiaire de la formation. Il a donc satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation et éventuellement aux autres conditions de sélection déterminées par l'opérateur de formation.

L'objectif du positionnement est alors d'analyser plus finement sa situation avant son entrée effective en formation de vérifier ses acquis actuels et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification, pour déterminer le chemin à parcourir. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (compétences visées, organisation pédagogique d'une formation en alternance, unités ou modules de formation et précisions sur les contenus, dispositif de certification et critères d'évaluation etc.) ;
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F). Cette phase permet l'appropriation individuelle des contenus et des attendus certificatifs par le stagiaire lui-même.
- des entretiens et éventuellement des mises en situation (par le biais d'actions concrètes, d'études de cas par exemple) permettront d'acter et d'identifier les compétences et connaissances mobilisables en ce début de formation.
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation. L'équipe pédagogique peut proposer éventuellement au stagiaire une adaptation des modalités de formation.

L'OF fournit, dès le dépôt de son dossier d'habilitation, les modalités précises de ce positionnement, c'est à dire son organisation et ses outils, la façon de faire pour déterminer les aménagements de la formation, sa durée et les dates du positionnement.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement. Celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

III.6 - Les équivalences et dispenses de formation

Le titulaire de la qualification de guide de palanquée tel que défini à l'annexe III-15a du code du sport est dispensé de la justification du niveau technique requis (l'aptitude PA-40 au sens de l'annexe III-14a du code du sport).

Le titulaire de l'une des qualifications suivantes est réputé satisfaire aux exigences préalables à l'accès en formation :

- un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « plongée subaquatique » ;
- un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré option plongée subaquatique ;
- un monitorat fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent

Le titulaire du brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport, spécialité plongée subaquatique obtient de droit l'unité capitalisable 2 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique ».

Le titulaire du monitorat fédéral 1er degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et justifiant de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17a du code du sport obtient de droit l'unité capitalisable 3 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique ».

Le titulaire du monitorat fédéral 2ème degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et justifiant de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17a du code du sport obtient de droit les unités capitalisables 3 et 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique ».

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré option plongée subaquatique et justifiant de l'aptitude de plongeur nitrox confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17a du code du sport obtient de droit les unités capitalisables 1, 2 et 3 du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique ».

III.7 - Le cas particulier de la Validation des Acquis de l'Expérience

III.7.1 - Définition et généralités

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification c'est-à-dire l'obtention d'un diplôme.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation.

C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés. On ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

La procédure de dépôt de dossier est la suivante :

- accueil et information des candidats par la DRJSCS ou les points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des 2400 heures sur une durée minimum de 36 mois cumulés ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;

Accompagnement du candidat qui le sollicite ;

Rédaction de la seconde partie du dossier ;

Dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2) deux mois avant la date du jury ;

Examen du dossier par une commission VAE issue du jury –entretien éventuel ;

Notification au candidat e la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE JEPS) valide tout ou partie des 3 premières UC demandées.

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Le candidat ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

III.7.2 - Rappel des textes réglementaires :

Arrêté du 20 novembre 2006 portant création du DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif
TITRE VII VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 19. – La validation des acquis de l'expérience est effectuée par le jury défini par l'article 11 du décret du 20 novembre 2006 susvisé.

Art. 20. – Après instruction et décision de recevabilité du dossier mentionné à l'article 3 du présent arrêté par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel professionnel et le référentiel de certification de la mention considérée et les valide, intégralement ou partiellement.

Art. 21. – Peuvent être exclues de la validation des acquis de l'expérience ou soumises à restrictions spéciales certaines compétences liées aux conditions de sécurité particulières, tant pour les pratiquants que pour les tiers, dans l'exercice d'activités se déroulant dans un environnement spécifique définies dans le décret du 27 août 2004 susvisé.

Elles font l'objet d'une validation dans le cadre d'un cursus de formation mis en œuvre par la voie des unités capitalisables par l'un des établissements visés au premier alinéa de l'article L. 212-2 du code du sport susvisé ayant reçu l'habilitation pour la mention du diplôme considérée.

Les modalités d'exclusion de la validation des acquis de l'expérience et de certification de ces compétences sont incluses dans l'arrêté créant la mention du diplôme.

Art. 22. – Le jury propose au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la validation des unités capitalisables. Leur délivrance s'effectue, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 18 ci-dessus, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

III.7.3 - La VAE et la spécificité de la plongée subaquatique

Dans l'arrêté de diplôme de la mention plongée subaquatique il est indiqué :

Article 6 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création du DEJEPS mention « plongée subaquatique » :

- La certification de l'unité capitalisable 4 est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.
- les unités capitalisables 1, 2 et 3 sont accessibles aux personnes ayant satisfait aux exigences préalables à l'accès en formation.

Ces modalités supplémentaires sont liées à la prise en compte de l'environnement spécifique notamment à la sécurité des pratiquants et des tiers.

IV - La formation

IV.1 - L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil du stagiaire.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil, le tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il est essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil du stagiaire ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier ;
- de prendre en compte dans le ruban pédagogique les allègements et les équivalences pour les rendre pertinents pour les stagiaires.

Une formation des tuteurs est utile.

Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs pourront participer directement à une partie de la formation.

IV - 2 - Définition du plan de formation

Avant d'entamer, avec les stagiaires, les contenus de formation, il est indispensable de leur présenter dans les grandes lignes le métier auquel ils se préparent, les compétences attendues (référentiel de certification) et les contenus de formation qu'ils vont suivre.

A partir des référentiels professionnel et de certification, les formateurs définissent le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique et sécuritaire et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel. Elle se caractérise par un objectif opérationnel ;

- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- un volume horaire défini.

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec le calendrier prévisionnel.

IV - 3 – Référence à la Fiche Descriptive d'Activité du DE plongée subaquatique

La fiche descriptive d'activité a été définie en s'appuyant sur la fiche type de l'arrêté de spécialité « perfectionnement sportif » contextualisée au regard de la discipline et adaptée plus particulièrement concernant ses UC 3 et 4.

Elle a notamment été précisée en tenant compte des spécificités de la plongée et de la randonnée subaquatique qui imposent la prise en compte des faits suivants :

- La plongée et la randonnée subaquatique sont des activités qui se déroulent en tous milieux, majoritairement naturels (mer, lac, gravière etc.) ou artificiels (fosse, piscine, etc.) ;
- La plongée et la randonnée subaquatique sont soumises aux aléas et fluctuations des conditions climatiques, météorologiques et environnementales ;
- Les conditions de sécurité à réunir sont plus nombreuses que dans un espace sportif parfaitement normalisé et prévisible.
- La connaissance du milieu subaquatique ainsi que le respect de l'environnement de pratique sont à évaluer objectivement et à prendre en compte dans la gestion de l'activité.

IV - 4 - Déclinaison des 4 UC en DE plongée

IV.4.1 - UC1 EC de concevoir un projet d'action ou UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 – L'accueil du public

Planifier et organiser l'accueil de la clientèle.

Accueillir et renseigner le public.

Réceptionner les appels téléphoniques et prendre les rendez-vous.

Identifier les attentes du public et y répondre de façon adaptée.

Evaluer administrativement le niveau des plongeurs.

Assurer les inscriptions, les validations administratives (carnets, passeports, guides) et la délivrance des certifications.

Communiquer dans une langue étrangère.

2 – La gestion et la promotion d'un centre de plongée

Connaître, utiliser et ou appliquer les principes des obligations (légales, sociales, économiques), démarches récurrentes et outils d'aide (humains, matériel) à la création, gestion, animation d'une structure T.P.E.

Effectuer des choix stratégiques de développement et d'investissements avec l'aide des conseils et interlocuteurs compétents et ou indispensables.

Savoir utiliser, identifier et appliquer les conseils et informations des spécialistes du conseil (partenaires économiques institutionnels ou privés) dans les domaines de gestion, comptabilité, fiscalité, finance, marketing, communication, commerce adaptés à une structure T.P.E.

Savoir gérer les moyens humains d'une structure T.P.E : recrutement, management, légal, social, développement des ressources humaines, formation individuelle, évaluation.

Connaître, utiliser et appliquer les bases élémentaires du marketing et de la communication : définition du produit, objectif client, différenciation, valeur ajoutée, image, plan et vecteurs de communication, plan de promotion, plan d'action et de développement commercial et de fidélisation.

Connaître, utiliser et appliquer les bases élémentaires du commerce : droit, concurrence, protection, contrat, bail.

3 – La gestion d'équipes

- Organiser et planifier le fonctionnement d'une équipe d'encadrants au sein d'une structure
- Participer au choix de recrutement en fonction des profils de poste et des compétences des individus.
- Organiser et participer à la formation d'adaptation au poste de travail pour les moniteurs recrutés.
- Gérer le fonctionnement au quotidien d'une équipe d'encadrement.
- Assurer le lien avec les autres collaborateurs de la structure (administratifs, techniques, secrétariat ...)
- Organiser et superviser les interventions en plongée en scaphandre d'une équipe de BP-JEPS mention plongée subaquatique.
- Organiser et diriger les interventions d'une équipe de moniteurs BEES/BP-JEPS/DE
- Planifier et assurer le cas échéant la formation continue des moniteurs de la structure.
- Animer une équipe : hiérarchie, dialogue social, relations humaines, gestion de conflits.
- Connaître et appliquer les règles et procédures de droit du travail, accord collectif, convention collective, contrat de travail

IV.4.2 - UC3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans la discipline

4- La Direction de la Plongée

Evaluer les compétences actualisées des plongeurs de toutes provenances et recenser leurs attentes.

Programmer les plongées en fonction du niveau des plongeurs et de leurs attentes, du site et de la météo, de l'encadrement, et des conditions matérielles disponibles.

Choisir un site et des conditions adaptées

Identifier les dangers potentiels inhérents à l'organisation de la plongée et les prévenir

Organiser matériellement la plongée sur le site (mouillage, balisage, traînard, paliers ...)

Définir des palanquées pour un groupe de plongeurs en désignant les guides de palanquée et encadrants

Définir les caractéristiques des évolutions des palanquées et leur donner des consignes et conseils et utiliser la fiche de sécurité.

Planifier et gérer sa décompression et celle des autres plongeurs sur la journée, selon les procédures et les conditions de pratiques exploitées

Organiser des plongées à thème (nuit, épaves, profonde, altitude, sous glace...)

Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...).

Adapter ses choix aux spécificités de la plongée en milieu artificiel

Installer, vérifier et entretenir le matériel de sécurité

Savoir organiser le rappel des plongeurs et leur récupération

Assurer la maintenance opérationnelle d'une trousse de secours embarquée

Savoir gérer les premiers secours et utiliser le matériel d'oxygénothérapie

Savoir déclencher l'alerte par tél et VHF

Elaborer un plan d'organisation des secours dans la structure.

Réaliser une analyse des risques adaptée à la structure et proposer des orientations en matière de prévention des risques.

Connaître les principes d'organisation de la plongée aux mélanges (Trimix) et avec un recycleur.

5 – L'utilisation d'un navire support de plongée

- Identifier et prendre en compte les éléments environnementaux qui influent sur l'utilisation d'un navire support de plongée (météo, état de la mer, conditions de pratique, réglementation ...).
- Piloter un navire support de plongée armé en plaisance et utilisé en plongée scaphandre ou en randonnée subaquatique.
- Effectuer et mettre en œuvre des choix de navigation appliqués à la plongée (navigation, identification et repérage d'un site ...).
- Effectuer et mettre en œuvre des choix de mouillage, balisage et d'organisation matérielle sur site (pendeurs, traînards, lignes de vie, lignes de palier ...)
- Effectuer des manœuvres d'accostage, d'abordage et de positionnement d'urgence à des fins sécuritaires.
- Assurer la sécurité, la surveillance de surface et gérer la mise à l'eau et la récupération des plongeurs.
- Assurer le rappel et la récupération des plongeurs en cas de problème.
- Communiquer efficacement à partir d'un bateau de plongée (radio, VHF).
- Participer à l'entretien courant et la maintenance du bateau et son armement.
- Planifier l'utilisation du (des) bateau (x) de plongée de la structure.

6 – L'utilisation des matériels de plongée

- Organiser et gérer le stockage, la distribution et la restitution des équipements individuels aux plongeurs et aux randonneurs en fonction de leurs besoins.
- Conseiller les clients sur les choix d'acquisition d'équipements individuels.
- Diagnostiquer l'état du matériel de la structure.
- Assurer l'hygiène et réaliser ou organiser la maintenance et l'entretien courant des équipements individuels.
- Utiliser la station de gonflage et participer à sa maintenance
- Maîtriser la fabrication des mélanges Nitrox.
- Planifier l'utilisation des matériels de la structure et faire des choix d'équipement.

7 – La conduite de palanquée dans la zone 0 à 40 m

- Créer et entretenir un climat relationnel favorable et sécurisant avec les plongeurs.
- Communiquer avec les plongeurs de la palanquée pour organiser l'immersion.
- Respecter les choix et les consignes du directeur de plongée.
- Gérer le déroulement de l'exploration de la mise à l'eau au retour au sec, en évoluant dans la zone 0 à 40 m, en respirant de l'air ou du nitrox.
- Animer la plongée en fonction du site, du trajet, des conditions et des attentes des plongeurs ; gérer l'activité en prenant en compte l'environnement et les conditions météorologiques. faire découvrir la richesse de la biodiversité et inviter à son respect par des gestes concrets.
- Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...).
- Maîtriser parfaitement les techniques individuelles de plongée à l'air et au nitrox dans la zone 0 à 40 m , notamment les techniques d'assistance d'un plongeur en difficulté.
- Assurer la sécurité des plongeurs durant l'immersion et savoir faire face à l'imprévu en toute situation.

8 – La formation de plongeurs en scaphandre, de tous niveaux dans la zone 0 à 40 m

- Créer et entretenir un climat relationnel favorable et sécurisant avec les élèves
- Définir des contenus pédagogiques théoriques et pratiques, concevoir des programmes et des séances d'enseignement de l'initiation au perfectionnement en plongée.
- Planifier et organiser des formations de guides de palanquées
- Encadrer des plongeurs réalisant leur première immersion avec un scaphandre ou placés en situation de découverte d'une pratique ou d'un équipement nouveau pour eux
- Connaître les cursus de formation de niveau 1,2,3 mentionnés au code du sport.
- Conduire des séances de formation pratique de plongeurs de tous niveaux, à l'air et au nitrox, dans la zone 0 à 40 m
- Animer des cours théoriques de plongeurs de tous niveaux en utilisant divers supports et outils pédagogiques.
- Conduire des séances de formation pratique et théorique de guides de palanquée (GP ou P4).
- Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des plongeurs en formation.
- Procéder à la validation des certifications selon les dispositifs du code du sport.
- Construire et conduire des séances de formation sur la connaissance, le respect et la protection du milieu et de l'environnement (à tous les niveaux de plongeurs).
- Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.
- Elaborer le programme et le projet de formation de la structure.

IV.4.3 - UC4 EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

9 - Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m

- Identifier et prendre en compte les risques et les spécificités des interventions en zone 40 à 60 m.
- Maîtriser individuellement les techniques et les connaissances spécifiques à la plongée en zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de direction de la plongée (champ 4) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de conduite de palanquée (champ 7) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Adapter les compétences de formation de plongeurs (champ 8) aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Réaliser des choix d'utilisation d'un navire support de plongée (champ 5) adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m
- Réaliser des choix d'utilisation des matériels de plongée (champ 6) adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m.

10 – Le tutorat de stagiaires-moniteurs

- Accueillir des stagiaires et planifier leurs interventions.
- Prendre en compte les objectifs, enjeux et spécificités de la formation des stagiaires, en lien avec l'organisme qui assure la partie en centre de la formation des stagiaires.
- Accompagner et placer les stagiaires dans la découverte des spécificités de la structure et de la zone de plongée.
- Accompagner les stagiaires dans leurs interventions dans les divers champs hors pédagogie (accueil, pilotage du navire, utilisation des équipements ...)
- Organiser les interventions pédagogiques des stagiaires en relation avec la clientèle.
- Assurer le suivi et la régulation des interventions pédagogiques des stagiaires.
- Procéder à l'évaluation de la progression des stagiaires et à l'évaluation des compétences acquises au cours de leur stage.
- Assurer le suivi administratif du stage en entreprise (convention, état de présence, livret pédagogique ...).
- Assurer, le cas échéant, la mission de « maître d'apprentissage ».
- Prendre en compte les exigences et spécificités des interventions tutorées dans la zone 40 à 60 m

11 – L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique

- Choisir et équiper des sites de pratique de la randonnée subaquatique
- Organiser la sécurité des randonneurs sur le site de pratique.
- Conduire un groupe de randonneurs en pratique encadré et animer la séance.
- Former des randonneurs à l'utilisation du matériel spécifique (PMT, combinaison, flotteurs, lest), à l'apnée et aux techniques de randonnée subaquatique.
- Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des randonneurs en formation.
- Organiser des sorties de randonneurs en pratique autonome.
- Former spécifiquement des randonneurs à la connaissance, au respect et à la protection du milieu et de l'environnement.
- Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.
- Procéder à la validation de leurs certifications selon les règles propres à la structure.
- Elaborer le programme d'activités et le projet de formation de la structure en randonnée subaquatique.

Les stagiaires DE titulaires d'un BEES1 ou d'un MF1 sont, à leur demande, allégés du contenu correspondant à l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique de l'UC4.

IV.5 - Le dispositif de formation en alternance (centre + entreprise)

IV.5.1 - Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes, mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

IV.5.2 - organiser une formation en alternance

- Dès le début de la formation, une mise en question/projet des modes de fonctionnement des stagiaires sur le cœur du métier sera nécessaire. De même que l'inscription des stagiaires dans un processus de transformation et la contractualisation avec eux de l'engagement dans ce processus tout en garantissant la sécurité nécessaire à l'activité ;
- La prise de recul est recherchée dans le processus de professionnalisation, en centre de formation comme en entreprise, parce qu'elle doit permettre l'analyse de l'exercice de la compétence. Il faudra donc veiller à offrir aux stagiaires des outils d'analyse des situations vécues, par nature complexes en plongée subaquatique. Il s'agira ainsi d'éviter la construction stéréotypée de recettes et d'aider le stagiaire à se construire une véritable identité professionnelle adaptée à ce niveau III.
- Pour construire des compétences, il semble qu'il faille se centrer sur l'acquisition des connaissances, la mobilisation de ressources et sur l'acquisition d'expériences, avec analyse in situ ou rétrospective de celles-ci. Le dispositif de formation en alternance doit pouvoir

témoigner de ces articulations. L'OF a une responsabilité dans la construction de ce lien, les formateurs ont des techniques et du temps, les tuteurs n'ayant eux pas forcément les moyens réguliers d'organiser ce lien parce qu'ils sont en situation réelle contraignante de travail. Le dossier d'habilitation doit pouvoir faire apparaître les modalités et outils concrets de la construction de ce lien connaissance/expérience/compétences.

- Bien évidemment, l'expérience en plongée subaquatique ne s'acquiert pas seulement en entreprise : il y a des compétences pratiques qui ne s'acquièrent pas en situation réelle ou s'acquièrent sans risque en situation « protégée » c'est-à-dire en centre.

IV.5.3 - La convention de stage

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel (500 heures minimum en formation complète).

Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention.

La convention de stage est le document qui détermine les conditions de mises en situations professionnelles sous tutorat. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le responsable de la structure, le tuteur et le stagiaire. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire, par le responsable de la structure ou par le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

La convention de stage précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

Elle fixe le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire ainsi que la répartition des temps d'alternance et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure et participe activement à la mise à jour de son livret de formation.

Pendant toute la durée du stage le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle de l'établissement d'APS.

IV.5.4 - Répartition des temps de formation en situation professionnelle

Quatre types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle :

- Les situations concourant à la conception et à la coordination des activités et à toutes les autres interventions ne nécessitant pas un encadrement dans l'eau (acquisition de compétences en lien avec l'UC1 à l'UC4) ;
- Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques jusqu'à 40 mètres en conduite autonome de palanquée et de randonnée subaquatique (acquisition de compétences en lien avec l'UC3 et l'UC4) ;
- Les situations d'approfondissement de l'ensemble des compétences au-delà d'une profondeur de 40 mètres jusqu'à 60 mètres en présence du tuteur (acquisition de compétences en lien avec l'UC3 et l'UC4).
- Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques dans le cadre de tutorat de stagiaires (acquisition de compétences en lien avec l'UC4).

IV.6 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Rappel de l'article 4 de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif » :

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- Etre capable de déceler, prévenir et d'adopter la conduite appropriée afin d'éviter tout incident ou accident pouvant survenir dans le cadre de la plongée subaquatique de loisir ;
- Etre capable d'assurer en sécurité l'accompagnement des plongeurs en milieu subaquatique, en scaphandre autonome à l'air, jusqu'à une profondeur de 40 mètres ;
- Etre capable de secourir, en cas d'incident ou d'accident, un plongeur en milieu subaquatique, jusqu'à une profondeur de 40 mètres ;
- Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de premiers secours ;
- Etre capable de planifier l'organisation de plongée en scaphandre autonome à l'air au moyen d'un ordinateur ou d'une table de plongée ;
- Etre capable de conduire en sécurité en immersion des actions de formation de plongeurs dans l'espace de 0 à 20 mètres.

IV.6.1 - Dispense de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique ou du monitorat fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail est dispensé de la démonstration des précédentes exigences préalables.

IV.6.2 - Modalités de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont évaluées a minima au travers de trois types de mise en situation :

1) Mise en situation d'enseignement pratique

Cette mise en situation doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à mener en toute sécurité des séances de formation pratique de plongeurs dans la zone des 0/20 mètres de profondeur.

Elle doit se dérouler sur un site d'enseignement en milieu naturel, éventuellement avec de vrais élèves et être évaluée par au moins deux personnes.

La situation proposée doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à mettre en oeuvre des choix de progression, de contenus et d'organisation adaptés et de nature à garantir la sécurité de ses élèves et sa capacité à les mettre en oeuvre.

2) Mise en situation d'encadrement en sécurité des plongées

Cette mise en situation est réalisée sous la forme d'un entretien mené par au moins deux personnes. Elle doit permettre d'évaluer au travers de l'étude d'un ou plusieurs cas concrets au cours d'un entretien, la capacité du candidat à :

- Planifier l'organisation de plongées en scaphandre autonome à l'air au moyen d'un ordinateur ou de tables de plongée ;
- Appréhender les risques liés à l'accompagnement des plongeurs et aux actions de formation en plongée à l'air dans le cadre de ses prérogatives de stagiaires en entreprise et maîtriser la pertinence des solutions à apporter pour garantir la sécurité des plongeurs.
- Mobiliser les procédures d'alerte et de premier secours en plongée

Les modalités de préparation, d'organisation, de déroulement et les critères d'évaluation de ces différentes mises en situation seront définies par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation.

Par ailleurs, l'organisme de formation s'attachera à s'assurer, selon les voies et moyens qu'il définira, de l'actualisation des compétences du stagiaire professionnel à assister, le cas échéant, un plongeur dans l'espace d'évolution de 0 à quarante mètres.

3) Modalités de validation

L'organisme de formation peut mettre en place une session d'épreuves préalables à la mise en situation pédagogique et un rattrapage.

IV.7 - Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur

La formation se déroule en deux lieux/temps différents. Pour autant, les formateurs et les tuteurs doivent œuvrer ensemble à la formation du stagiaire. Cela implique des moments de rencontres professionnelles obligatoires autour des thèmes de la formation de cadres et de l'évaluation de la compétence.

Un temps consacré à la conception et à la communication d'outils de travail au quotidien (check-list, guides pédagogiques, analyses de pratiques, etc....), contacts téléphoniques ou par le biais d'un forum/blog dédié au tutorat est nécessaire.

Enfin les visites sur site des formateurs contribuent à cette nécessaire collaboration et au travail de construction commun entre formateurs et tuteurs.

IV.7.1 - Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- Il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- Il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- Il le met en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- Il l'associe puis le responsabilise à la gestion, la maintenance, la réparation ou la vente du matériel ;
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique ;
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à la direction technique et à l'enseignement de séances de randonnée subaquatique ;
- Il supervise la préparation et la mise en place de séances d'enseignement théoriques et pratiques jusqu'à une profondeur de 40 mètres conduites en autonomie par celui-ci ;
- Il l'associe aux actions d'encadrement et d'enseignement pratique qu'il conduit lui-même dans la l'espace de 0/60 mètres ;
- Il l'associe puis le responsabilise progressivement à l'utilisation des différents moyens logistiques de la structure ;
- Il sensibilise son stagiaire aux actions de tutorat qu'il mène lui-même ;
- Il conduit des temps de bilan à l'issue d'une ou plusieurs activités du stagiaire ;
- Il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret de formation ;

- Il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- Il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

IV.7.2 - Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- Etre à jour de ses obligations réglementaires,
- Etre volontaire pour exercer les fonctions de tuteur ;
- Justifier d'une relation contractuelle avec la structure d'accueil qui prévoit sa présence effective en son sein lorsque le stagiaire est dans la structure ;
- Etre titulaire d'une des qualifications suivantes:
 - o un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2ème degré option plongée subaquatique ;
 - o un brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré option plongée subaquatique et un monitorat fédéral 2ème degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail ;
 - o un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongée subaquatique » ;
 - o un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique ».

IV.7.3 - Les critères des structures dans lesquelles intervient le tuteur.

- Etre capable de proposer des publics diversifiés dans la conduite de l'activité dans des conditions d'organisation également diversifiées.

IV.7.4 - Nombre maximum de stagiaires par tuteur

Le tuteur peut **accompagner au maximum deux stagiaires en cours de formation professionnelle**. En fonction des différentes filières de formation, d'Etat et fédérales, le nombre de stagiaires maximum par tuteur est de quatre.

IV.7.5 - Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation.

L'équipe pédagogique est le collectif des formateurs de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

En tant que de besoin, le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère des sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique.

Le livret de formation est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation sur son lieu de stage, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

IV.7.6 - Le livret de formation

La description de la stratégie de suivi de la formation en entreprise et les outils utilisés (livret de formation, fiches navettes, ...) sont joints au livret de formation délivré par l'OF.

Ce livret est renseigné en temps réel par le stagiaire et le tuteur, consultable par les différents signataires de la convention.

Le tuteur tient à jour un livret pédagogique ou une fiche navette qui est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Objectifs

- échanger les observations entre la structure professionnelle et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- réaliser des préconisations ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Conception

Conçue à partir des objectifs et des contenus de formation, le livret pédagogique est réalisé par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable au début de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

IV.7.7 - Statut du stagiaire en structure d'accueil, conséquences

a) Prérogatives d'enseignement

Le stagiaire en situation professionnelle possède les prérogatives d'enseignement des activités de randonnée subaquatique et celles définies par le Code du Sport concernant l'encadrement des activités de plongée subaquatique.

b) Les droits et devoirs du stagiaire

Les droits et devoirs du stagiaire sont précisés dans les documents signés entre le stagiaire, l'organisme de formation et la structure d'accueil, ainsi que par :

- Le code du travail ;
- Le code du sport ;
- La convention collective nationale du sport ;
- Les accords sectoriels éventuels ;
- Le règlement intérieur de l'organisme de formation et celui de la structure d'accueil.

c) La position du stagiaire dans la structure d'accueil :

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation. Il doit satisfaire à toutes les obligations définies par le Code du Travail.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance professionnelle le concernant y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables.

De son côté, le stagiaire doit être titulaire d'une couverture sociale ainsi que d'une assurance en responsabilité civile le couvrant pour les tests de sélection ainsi que pour le stage de positionnement.

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation quelle qu'en soit le lieu ;
- pendant les examens partiels ou finaux ;
- en stage au sein d'une structure.

La date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit le positionnement.

d) La protection des stagiaires en matière de sécurité.

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent s'attacher à conduire toutes actions dans le respect des conditions de sécurité réglementairement prévues.

e) La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation.

Le stagiaire est placé sous la responsabilité du tuteur. Cette action de subordination doit conduire ce dernier à la production de toutes informations nécessaires à l'accomplissement de la formation ainsi qu'à une surveillance régulière.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et doit l'encadrer, le former et le conseiller par des consignes précises, des objectifs définis et des conditions d'exercice compatibles avec son niveau d'intervention.

IV.8 - L'organisation pédagogique

Descriptif des contenus de formation :

A titre indicatif, la formation doit permettre d'aborder les contenus suivants :

IV.8.1 - UC1 et UC 2

1 – L'accueil du public	Contenus de formation
Planifier et organiser l'accueil de la clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance de tous les types de pratiquants. - La formation d'une équipe aux techniques d'accueil. - Les conditions d'accueil des publics spécifiques (enfants, groupes, handicapés). - L'organisation d'une permanence ou de rotation au poste d'accueil.
Accueillir et renseigner le public.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation d'un local agréable et convivial, de panneaux d'information très visuels. - La conception de formulaires clairs et rapides à remplir en français voire en anglais. - L'organisation et la conception d'un programme de plongée rapidement consultable.
Réceptionner les appels téléphoniques et prendre les rendez-vous.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et la mise en place d'un accueil téléphonique performant et permanent (répondeur, fax, téléphone mobile). - Les principes de base de l'utilisation des logiciels courants (tels que Word, Excel, Access, Power Point). Utilisation d'Internet et des courriers électroniques.
Identifier les attentes du public et y répondre de façon adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des spécificités des plongeurs mineurs et adultes français et étrangers (écoles différentes, plongées différentes, techniques différentes, etc.). - L'organisation et la conception de produits « plongée » différents.
Evaluer administrativement le niveau des plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> - L'information sur les cursus, niveaux, aptitudes et qualifications. - Les niveaux et passerelles des principales certifications étrangères afin de les intégrer dans le cadre de l'activité définie par le code du sport.
Assurer les inscriptions, les validations administratives (carnets, passeports, guides) et la délivrance des certifications.	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents de travail d'un centre : fiche de plongeur, feuille de palanquée, fiche de prêt de matériel, facture, reçu de caution, attestations, etc. - La mise en place et l'utilisation d'un outil informatique de gestion courante. - Saisie informatique des certifications auprès des différents organismes
Communiquer dans une langue étrangère.	La connaissance nécessaire de la langue anglaise pour pouvoir présenter l'activité et son cadre de fonctionnement.

2 – La gestion et la promotion d'un centre de plongée	Contenus de formation
<p>Connaître, utiliser et/ou appliquer les principes des obligations (légal, sociales, économiques), démarches récurrentes et outils d'aide (humains, matériel) à la création, gestion, animation d'une structure T.P.E., conditions particulières des associations loi de 1901</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle et assistance des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), - Les centres de Gestion Agréés (CGA). - Les experts comptables - Les syndicats professionnels. - La conception d'un projet de création d'une entreprise de plongée. - Les statuts juridiques (auto-entrepreneur, travailleur indépendant, S.A, S.A.R.L, E.U.R.L, S.A.S, S.N.C, G.I.E). - Le statut fiscal. - L'analyse de sa future activité. - L'association employeur - La notion de responsabilité.
<p>Effectuer des choix stratégiques de développement et d'investissements avec l'aide des conseils et interlocuteurs compétents et ou indispensables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'entreprise - Les prévisions - Les rapports avec les différentes administrations. - Les collectivités territoriales et la politique locale - Les régimes sociaux applicables. - Les investissements et leurs financements. - Les aides publiques - La connaissance de ses droits/obligations. - La notion de management et de gestion, méthode de travail, planification. - les stratégies de gestion de sites de pratique et de mise en place de développement durable dans un centre de plongée
<p>Savoir utiliser, identifier et appliquer les conseils et informations des spécialistes du conseil (partenaires économiques institutionnels ou privés) dans les domaines de gestion, comptabilité, fiscalité, finance, marketing, communication, commerce adaptés à une structure T.P.E.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude du marché, plan prévisionnel du marché de la plongée - L'analyse concurrentielle. - Les partenaires. - Recherche d'informations sur l'acquisition et le financement d'équipements informatiques et de logiciels - Le conseil de l'expert comptable - Les objectifs d'exploitation. - Les bases élémentaires du 'Plan Comptable Général' : règles de gestion comptable (bilan, compte d'exploitation, résultat), comptabilité analytique, produits d'exploitation, charges d'exploitations, gestion de stocks, charges externes (services extérieurs, fournitures, etc.), charges diverses (impôts, taxes, redevances, charges de gestion, etc.), salaires et charges sociales, charges financières, les amortissements, la trésorerie, le fond de roulement. - Le journal des recettes

	<ul style="list-style-type: none"> - Les taxes, les divers types d'impôts et charges. - la TVA - Budget prévisionnel - les tarifs de vente
<p>Savoir gérer les moyens humains d'une structure T.P.E : recrutement, management, légal, social, développement des ressources humaines, formation individuelle, évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation d'une équipe, la conduite de réunions, la prise de parole - La législation du travail, la convention collective du sport CCNS - La réglementation du travailleur hyperbare - Droits et devoirs des employés/ de l'employeur. - Différents contrats d'emploi. - Statut de salarié : contrat de travail (CDI, CDD) ; médecine du travail ; conditions d'emploi, formalités d'embauche, stratégies par rapport à l'emploi (contrat jeune, etc.), contrat de stage. - La fiscalité des emplois. - Les avantages fiscaux, charges sociales. - Le règlement intérieur de l'entreprise - La formation professionnelle continue - L'entretien bilan d'activité.
<p>Connaître, utiliser et appliquer les bases élémentaires du marketing et de la communication : définition du produit, objectif client, différenciation, valeur ajoutée, image, plan et vecteurs de communication, plan de promotion, plan d'action et de développement commercial et de fidélisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance du principe de l'offre et de la demande, la notion de besoin et de motivation. - Les caractéristiques du marché. - La typologie de clientèle/produit : à qui va-t-on vendre ? Que va-t-on vendre ? Comment va-t-on faire connaître le produit ? - Le positionnement des produits : définition, prix. - Les principes de base : de conception de l'image de la structure, de l'avantage concurrentiel, de la définition du logo, de la conception de la brochure, de la publicité - Les principes élémentaires de communication : de la conception d'un journal, d'une lettre d'information, d'un site Web, du fonctionnement des réseaux sociaux, de l'organisation d'événementiels, de la gestion du « groupe des habitués ». - Les principes de base : de l'utilisation de « mailing », de la mise en place d'une base de données, de l'organisation rationnelle des fichiers clients et leur suivi, les envois en nombre, les relances automatiques - La connaissance des partenaires possibles (mairie, syndicat d'initiative, maison du tourisme, aires marines protégées ou autre institutions de gestion des sites naturels, ...), créateurs d'événements locaux, les salons, etc.. - L'utilisation des médias : presse locale (tv, radio, presse écrite), presse spécialisée, etc. - Les supports de communication (objectif, définition, élaboration)

<p>Connaître, utiliser et appliquer les bases élémentaires du commerce : droit, concurrence, protection, contrat, bail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le droit commercial : le registre du commerce, la déclaration aux organismes sociaux et fiscaux, l'INPI et la protection des marques, - La déclaration d'activité « établissement APS » et ses obligations d'affichage - Le bail commercial, le fonds de commerce, ses clauses, le loyer, le renouvellement, etc. - La concurrence déloyale - Les actes de commerce dissimulés - Les administrations et organes de contrôles - Le droit sur l'exploitation du matériel : bateaux, compresseurs, récipients sous pression, etc. - La responsabilité civile et pénale et les conséquences - Les contrats d'assurances (RC personnelles, assurances sociales complémentaires, assurances du local et du bateau).
---	---

3 – La gestion d'équipes	Contenus de formation
<p>Organiser et planifier le fonctionnement d'une équipe d'encadrants au sein d'une structure</p>	<p>La construction d'un planning de travail tenant compte de l'ensemble des contraintes de rotations.</p> <p>L'analyse du travail de chacun en prenant en compte les heures mais aussi la charge de la tâche.</p> <p>L'équilibre entre le temps d'accueil et la pratique.</p> <p>La connaissance de base sur les logiciels courants de gestion/planification d'activité.</p>
<p>Participer au choix de recrutement en fonction des profils de poste et des compétences des individus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La rédaction d'une fiche de poste : notion de profil, définition des tâches, définition de l'activité - Les critères de recrutement. - L'entretien d'embauche. - Les besoins de l'équipe, notion de complémentarité. - Les outils de recrutement. - Les difficultés pour recruter du personnel et de son évaluation
<p>Organiser et participer à la formation d'adaptation au poste de travail pour les moniteurs recrutés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse d'une tâche. - Les contraintes, éléments essentiels. - La communication. - La méthodologie. - La gestion du temps. - Le résultat.

<p>Gérer le fonctionnement au quotidien d'une équipe d'encadrement.</p>	<p>La gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'organisation de la journée. - de l'organisation des rotations. - des absences (arrêt maladie, congés maternité, arrêt de travail etc.) - de l'occupation et de la prise en compte du client dans le temps qui entoure la plongée.
<p>Assurer le lien avec les autres collaborateurs de la structure (administratifs, techniques, secrétariat ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La communication interne. - La fiche de poste. - La polyvalence.
<p>Organiser et diriger les interventions d'une équipe de moniteurs BEES/BP-JEPS/DE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La notion de responsable hiérarchique - Les problèmes de gestion du temps (les notions de rendement et d'économie). - L'écoute, le rapport, l'analyse.
<p>Planifier et assurer le cas échéant la formation continue des moniteurs de la structure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic des besoins de formation. - Les évolutions des différents domaines concernant la plongée. - Les différentes formes de pratique : l'exemple de la plongée (biologie, photo, hockey subaquatique, apnée, etc..). - La notion d'entraînement. - Les filières énergétiques et leurs applications dans l'entraînement. - La récupération. - Les différentes théories de l'apprentissage et leurs applications dans la plongée. - La notion de prise d'information. - Les méthodes d'analyse du comportement de l'individu en action. - Révision annuelle du secourisme
<p>Animer une équipe : hiérarchie, dialogue social, relations humaines, gestion de conflits.</p>	<p>La négociation, gestion de conflit, médiation</p> <p>La distance.</p> <p>La psychologie de groupe.</p> <p>La communication et l'écoute.</p> <p>Les différents dispositifs de lutte contre la discrimination dans le travail</p>

IV.8.2 - UC3

4-La Direction de la Plongée dans la zone 0 à 40 m	Contenus de formation
<p>Evaluer les compétences actualisées des plongeurs de toutes provenances et recenser leurs attentes.</p>	<p>La description des différents cursus pédagogiques des plongeurs français et étrangers, leurs prérogatives, leurs évaluations.</p> <p>Les différences et les limitations en profondeur de chaque cursus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'un contexte et de situations d'évaluation des aptitudes actualisées des plongeurs.
<p>Programmer les plongées en fonction du niveau des plongeurs et de leurs attentes, du site et de la météo, de l'encadrement, et des conditions matérielles disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La météo et les évolutions possibles. - Les prérogatives et niveau réel de pratique des plongeurs et des encadrants. - Les contraintes des différents types de plongée - Les contraintes imposées par le matériel - La connaissance des sites de plongée et des repères caractéristiques pour les trouver, - du choix des sites et des attentes des plongeurs - Adaptation et choix du site de plongée en fonction des conditions extérieures - Les parcs marins et leurs réglementations spécifiques en matière de plongée, - Informations sur la gestion des espaces sur les embarcations et sur les sites de plongée. - La spécificité des plongées en milieu artificiel. - Les différentes stratégies d'organisation de plongée (d'un bateau, du bord, d'un quai ...)
<p>Présenter et animer un site de plongée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'illustration : dessin, schéma. - La documentation : éléments géographiques et océanographiques pour expliquer la topographie et ses conséquences (courant, vagues, barre). - L'historique succinct des sites, des épaves (conditions de naufrage, etc.). - Les intérêts particuliers.
<p>Identifier les dangers potentiels inhérents à l'organisation de la plongée et les prévenir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs de risques liés à un site et/ou un environnement particulier (courant, profondeur, froid, visibilité, espace sous plafond, poissons venimeux ou dangereux ...). - La prise en compte des facteurs de risque dans les choix d'organisation - Les spécificités de l'organisation des plongées au nitrox.
<p>Savoir organiser le rappel des plongeurs et leur récupération</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la surveillance, du rappel et de la récupération des plongeurs en surface (différentes stratégies, choix, mise en œuvre ...).

<p>Définir des palanquées et donner les consignes et conseils adaptés aux plongeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les choix de composition des palanquées en fonction de l'évaluation de la situation de plongée, des aptitudes des plongeurs et des prérogatives des encadrants. - La conception d'une fiche de sécurité adaptée aux contraintes de la structure. : nom/prénom des plongeurs, niveaux, prérogatives, moniteurs, paramètres (respect du CS) - L'organisation des rotations des moniteurs et des personnes encadrant la palanquée. - L'organisation des rotations des palanquées de plongeurs autonomes et le choix des caractéristiques à leur fixer. - La prise en compte spécifiques des plongeurs respirant du nitrox. - La gestion du temps. - La définition des paramètres de plongée à thème adaptés aux conditions matérielles, à l'encadrement, aux pratiquants. - L'organisation des plongées en enseignement et en exploration dans les limites de la profondeur maximum définie par le code du sport et des prérogatives de niveaux
<p>Organiser des plongées à thème (nuit, épaves, profonde, altitude, sous glace...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les différents types de plongée (épaves, dérivantes, tombants, grottes, sous glace, rivière, lac, nuit, etc..). - Les différentes spécialités (photo, archéologie, biologie, orientation, profondes, etc..).
<p>Adapter ses choix aux spécificités de la plongée en milieu artificiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre réglementaire spécifique du milieu artificiel (hygiène et sécurité, plongée ...). - L'ensemble des procédures habituelles nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. - L'utilisation de l'environnement artificiel pour créer les conditions de plongée sécuritaire pour tous les publics
<p>Assurer la maintenance opérationnelle d'une trousse de secours mise à disposition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel d'oxygénothérapie - Les médicaments préconisés, contre indications, dates de péremptions, conservation,... La réglementation particulière du domaine. - L'évolution des recommandations des spécialistes en médecine hyperbare. - Les conditions de stockage et d'entretien du matériel de secours.
<p>Savoir gérer les premiers secours et utiliser le matériel d'oxygénothérapie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation de l'ensemble du matériel de premiers secours (connaissance). - L'actualisation du PSE1 et des connaissances adaptées à la plongée.
<p>Elaborer un plan d'organisation des secours dans la structure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan de secours spécifique à la structure - Les organismes de secours. - Les procédures d'appel d'urgence. - Le déroulement d'une intervention secours. - L'aménagement du lieu d'intervention. - L'utilisation d'une fiche d'évacuation.
<p>Réaliser une analyse des risques adaptée à la structure et proposer des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité à initier des procédures permettant de comprendre et prévenir les risques inhérents à la pratique des activités de plongée subaquatique dans le cadre d'une structure.

orientations en matière de prévention des risques.	<ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un conseiller à la prévention hyperbare au sein de l'entreprise. - Organisation de la prévention des risques pour les travailleurs hyperbares - Elaboration d'un Document Unique concernant la structure
--	---

5 – L'utilisation d'un navire support de plongée	Contenus de formation
Connaître la réglementation sur la classification et l'armement des bateaux supports de plongée	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs institutionnels et administratifs en charge du secteur maritime, de la navigation et des navires. - Identifier les différents types fondamentaux de navire et les principales spécificités réglementaires rattachées à chacun d'entre eux. (mise en service, certificats et titres de circulation et de sécurité, armement, catégories de navigation ...) - Identifier les différents statuts possibles pour l'équipage du navire de plongée et les spécificités de chacun d'entre eux (accès au statut, armement du navire, qualification, statut social ...). - Les contrôles de sécurité et l'entretien
Identifier et prendre en compte les éléments environnementaux qui influent sur l'utilisation d'un navire support de plongée (météo, état de la mer, conditions de pratique, réglementation ...).	<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement administratif de la pratique : prise en compte de la réglementation locale. - La recherche de renseignements : les banques de données. - Les équipements disponibles. - L'adaptation des pratiques aux milieux : mer, lac, rivière, - L'observation sur le site et l'identification des paramètres à prendre en compte (état de la mer, vent, courant, turbidité, évolutions envisageables ...)
Effectuer et mettre en œuvre des choix de navigation appliqués à la plongée (navigation, identification et repérage d'un site ...).	<ul style="list-style-type: none"> - Les cartes marines, symboles. - L'utilisation du GPS, du sondeur, du loch. L'exploitation d'un annuaire des marées. - Le compas, compas de relèvement. - Les amers, alignements. - Les marées (échelle, coefficient, notion de pieds de pilote). Vent. Courant. - le choix de navigation et la mise en œuvre. - Le positionnement du navire sur le site de plongée. - L'adaptation des choix aux différents types d'embarcations (rigides, barges, semi-rigides).
Piloter un navire support de plongée armé en plaisance et utilisé en plongée scaphandre ou en randonnée subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les manœuvres et la navigation aux spécificités de la plongée et de la randonnée subaquatique - Mettre en œuvre les choix de navigation et d'organisation de la plongée sur le site
Effectuer et mettre en œuvre des choix de mouillage, balisage et d'organisation matérielle sur site (pendeurs, traînards, lignes de vie, lignes de paliers ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Le mouillage : les différentes ancres, ligne de mouillage, guindeau, méthode de mouillage, la surveillance du mouillage, l'appareillage du mouillage. - L'assistance de surface. - Le balisage d'un site. - La mise en place d'une ligne de décompression, d'un traînard, d'un pendeur..

Effectuer des manœuvres d'accostage, d'abordage et de positionnement d'urgence à des fins sécuritaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les manœuvres pratiques de positionnement : bateau par rapport au vent, courant en tenant compte de l'erre, du fardage et des vagues. - L'homme à la mer - Le pilotage d'une embarcation lors d'un hélitreuillage ou d'un abordage. - Les connaissances pratiques des diverses méthodes de recherche exploitables pour repérer et récupérer un plongeur en surface ou en immersion
Assurer la sécurité, la surveillance de surface et gérer la mise à l'eau et la récupération des plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la surveillance surface, suivi des bulles des plongeurs, estimation de leur dérive, particularités des plongées avec recycleurs.
Assurer le rappel et la récupération des plongeurs en cas de problème.	<ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies de récupération des palanquées et d'un plongeur isolé à partir d'un navire. - La mise en œuvre effective des dispositifs de rappel d'urgence. Les différentes méthodes. - Les techniques de prise et de hissage d'un plongeur sur un espace sécurisé. - l'organisation d'une remontée en situation d'urgence.
Communiquer efficacement à partir d'un bateau de plongée (radio, VHF).	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des moyens de communications pour alerter (VHF). Le bilan et la transmission des informations sur l'état de la victime. La manipulation pratique d'un poste de radio communication et les dialogues avec un opérateur en respectant les procédures.
Participer à l'entretien courant et la maintenance du bateau et son armement, planifier son utilisation en fonction des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien en permanence de l'embarcation aux exigences réglementaires définies pour le type de navire et son armement - Tenue du registre de bord - Les pannes les plus courantes (électricité, batteries, circuit d'admission d'eau de mer, problèmes d'électrolyse, clavettes d'hélice, bougies, etc.) - La programmation de l'entretien, les vérifications régulières, la visite spéciale des navires de formation...

6 – L'utilisation des matériels de plongée	Contenus de formation
Organiser et gérer le stockage, la distribution et la restitution des équipements individuels aux plongeurs et aux randonneurs en fonction de leurs besoins.	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces nécessaires au sol pour un déplacement confortable et sécurisé. - L'organisation et la gestion des différents espaces de rangement réservés au stockage et à la distribution. - L'identification et le repérage. La détermination des équipements individuels (type, qualité, quantité) - L'évaluation des besoins en équipement des plongeurs et le choix et la délivrance des équipements adaptés.
Connaître le matériel de plongée et ses principes de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Les réglementations particulières relatives à l'acquisition, l'utilisation et à la maintenance des équipements de plongée. - Les mécanismes de fonctionnement et d'emploi des équipements de plongée (détendeurs, gilets, bouteilles, vêtements, appareils de mesure, ...). - Les équipements nouveaux et les évolutions. - Le marché du neuf et de l'occasion.
Diagnostiquer l'état du matériel de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits d'entretien (graisses, huiles, solvants, ...) et leurs risques. - L'usure normale et problématiques diverses. - L'entretien et la maintenance

Assurer l'hygiène et réaliser ou organiser la maintenance et l'entretien courant des équipements individuels.	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des produits de désinfection adaptés au marché de la plongée en fonction du respect de l'environnement - La mise en œuvre de protocoles de prophylaxie. - La conception d'un registre d'entretien et de suivi des opérations de désinfection.
Utiliser la station de gonflage et participer à sa maintenance	<p>La détermination du type d'installation de gonflage nécessaire. L'entretien d'un compresseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les spécificités du nitrox <p>Les consignes réglementaires et de sécurité particulières à l'utilisation d'appareillages haute pression. Le registre d'entretien (récipients HP et compresseurs).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conformité technique du local de gonflage. <p>Le contrôle de la qualité des gaz (avant et après compression)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pannes simples et les moyens d'intervenir. - Les différentes procédures utiles au gonflage de récipients HP (air et air enrichi). - La dangerosité lors de la manipulation des gaz exploités pour la pratique de la plongée sportive de loisir.
Planifier l'utilisation des matériels de la structure et faire des choix d'équipement.	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du stock de matériel, mise en place des achats, mise en place d'un suivi du matériel de plongée (date achat, intervention, etc.) - L'amortissement du matériel et les stratégies de renouvellement.. - Les partenariats avec les fabricants, distributeurs et revendeurs..

7 – La conduite de palanquée dans la zone 0 à 40 m	Contenus de formation
Créer et entretenir un climat relationnel favorable et sécurisant avec les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments observables du comportement des plongeurs lors de l'équipement au sec, à la mise à l'eau, en immersion. - La communication avec les plongeurs avant et après la plongée. - L'identification des problèmes et difficultés éventuelles des plongeurs avant la mise à l'eau et l'assistance dans leur résolution. - Le respect des choix et des consignes du DP
Communiquer avec les plongeurs de la palanquée pour organiser l'immersion.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les attentes et craintes exprimées des plongeurs - Transmettre des éléments sur le déroulement de l'immersion (trajet, consignes, caractéristiques, gestion de la décompression ...). - Rappel des procédures d'organisation et de sécurité. - Rassurer, anticiper sur les difficultés. - Donner les clefs de l'observation du milieu et sensibiliser sur sa préservation (les chartes de comportements responsables).
Gérer le déroulement de l'exploration de la mise à l'eau au retour au sec, en évoluant dans la zone 0 à 40 m , en respirant de l'air ou du nitrox.	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la mise à l'eau, l'immersion de la palanquée et de la descente pour rejoindre le fond. - La gestion du déroulement de l'immersion au fond, avec la gestion des paramètres dans le respect des consignes du DP et de l'autonomie en air. - La prise en compte de la spécificité des évolutions au nitrox. - L'identification et la gestion des incidents éventuels et des procédures d'assistance à un plongeur en difficulté.

	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la remontée, d'éventuels paliers, du retour au bateau et de la remontée à bord. - La participation au déséquipement et la communication avec les plongeurs après la plongée.
Animer la plongée en fonction du site, du trajet, des conditions et des attentes des plongeurs ; gérer l'activité en prenant en compte l'environnement et les conditions météorologiques.	<ul style="list-style-type: none"> - La proposition de plongées axées sur l'environnement, la faune et la flore. - Les conseils, consignes et outils d'animation. - L'animation des plongées à thème ou de spécialité. (Photographie, Biologie, Epaves, Biotope lacustre, Orientation, Scooter sous-marin, Vêtement sec, Archéologie...)
Maîtriser parfaitement les techniques individuelles de plongée à l'air et au nitrox dans la zone 0 à 40 m , notamment les techniques d'assistance d'un plongeur en difficulté.	<ul style="list-style-type: none"> - Le cumul des plongées et d'expériences notamment dans la zone des 20 à 40 mètres. - Le perfectionnement technique adapté aux exigences de l'encadrement dans la zone des 0 à 40 mètres de plongeurs d'un niveau inférieur. - L'observation des plongeurs et l'identification de leurs difficultés éventuelles. - Les différentes techniques d'assistance d'un plongeur en difficulté. - L'incidence de la profondeur sur la technique en plongée.
Assurer la sécurité des plongeurs durant l'immersion et savoir faire face à l'imprévu en toute situation.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance et la maîtrise de l'ensemble des techniques de sécurité en plongée. - Réaction face à une situation d'urgence avec ses plongeurs - La gestion du stress en plongée

8 – La formation de plongeurs en scaphandre, de tous niveaux dans la zone 0 à 40 m	Contenus de formation
Créer et entretenir un climat relationnel favorable et sécurisant avec les élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Observation des élèves, identification de leurs craintes et difficultés éventuelles avant la plongée et assistance pour les résoudre. - Les techniques d'animation de groupe.
Définir des contenus pédagogiques théoriques et pratiques, concevoir des programmes et des séances d'enseignement de l'initiation au perfectionnement en plongée.	<ul style="list-style-type: none"> - Les notions générales de pédagogie, de transmission des connaissances et des savoir-faire et de stratégies de formation. - La notion d'objectif final et d'objectif intermédiaire. La notion d'objectif de formation. - La construction d'un programme en fonction du contenu de formation. - Le découpage de ce programme en thèmes. - L'organisation de séances de formation reprenant un ou plusieurs thèmes. - L'élaboration de situations d'enseignement ou tâches ou situations d'apprentissage. - Les situations d'enseignement comprenant : un objectif pour l'enseignant, un but, un dispositif matériel intégrant la notion de sécurité, des consignes de réalisation et des critères de réussite. - La pertinence des actions. L'apprentissage et la progressivité. La notion de comportement observable. - Maîtriser des contenus de connaissances théoriques notamment dans les domaines de la réglementation, les accidents de plongée, l'anatomie physiologie adaptée, la physique adaptée, les procédures de décompression, l'utilisation du nitrox, la connaissance du milieu... - La détermination des limites d'utilisation des différentes techniques enseignées dans ces

	<p>curcus. La notion de démonstration. L'aptitude à décomposer un geste technique en insistant sur les éléments clés de la réussite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des spécificités de l'enseignement du nitrox - L'utilisation du vêtement sec, des différents moyens d'orientation.
Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécificités dues à l'âge : enfants, adolescents, adultes, seniors. - Les différents publics : scolaires, centre de loisirs avec ou sans hébergement, comité d'entreprise, universitaires et leurs attentes - Les cursus de formation spécifiques aux jeunes plongeurs - Les publics particuliers : Handicapés physiques, malentendants et malvoyants. - Les cursus Handi-plongée
Encadrer des plongeurs réalisant leur première immersion avec un scaphandre ou placés en situation de découverte d'une pratique ou d'un équipement nouveau pour eux	<ul style="list-style-type: none"> - Les particularités du baptême, les différents approches et stratégies, les cas particuliers. - L'adaptation du matériel utilisé aux conditions de plongée, à la morphologie du plongeur et à son niveau de pratique. - Les approches pédagogiques différenciées en fonction du public, des équipements et du site. - La gestion des différents paramètres de l'immersion
Animer des cours théoriques de plongeurs de tous niveaux en utilisant divers supports et outils pédagogiques.	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des outils informatiques (ordinateur, video projecteur) - Présentation informatique (PowerPoint), planches, éclatés de matériel ... - la recherche de documents ou de supports sur Internet - La création d'outils pour comprendre la théorie de la plongée. - La maîtrise des différents contenus théoriques appliqués à la plongée à transmettre, concernant notamment les domaines de la réglementation, la physiologie, la physique, les accidents, les procédures de décompression, l'utilisation du nitrox, la connaissance du milieu vivant ...
Connaître les cursus de formation de niveau 1, 2, 3 mentionnés au code du sport et les compétences associées	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des exigences des différentes aptitudes de plongeur définies par le code du sport. - Connaissance des différents cursus de plongeurs de niveaux P1 à P3 des principaux organismes certificateurs français. - Repérage compétences et connaissances théoriques nécessaires pour accéder aux prérogatives de ces différents niveaux de plongeur. - Connaissance et prise en compte des différentes préconisations, consignes, procédures attachées aux différents cursus de formation de plongeurs. - Prise en compte des qualifications délivrées par les principales organisations étrangères au regard des certifications françaises.
Conduire des séances de formation pratique de plongeurs de tous niveaux, à l'air et au nitrox, dans la zone 0 à 40 m	<ul style="list-style-type: none"> - La démarche pédagogique adaptée à la conduite d'une séance en plongée - Les méthodes d'enseignement. Les outils pédagogiques. - Le choix de stratégies et de méthodes adaptées aux élèves et à l'environnement de la séance. - La régulation de la séance en fonction des évolutions des élèves et des conditions d'évolution. - La prise en compte des spécificités de l'enseignement du nitrox. - La maîtrise de la sécurité active et passive avec les élèves.

<p>Planifier et organiser des formations de personnes encadrant les palanquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter une réflexion sur les enjeux, particularités et risques spécifiques de la conduite de palanquée ; - présenter les prérogatives et spécificités des différents niveaux de plongeurs encadrés en exploration ; - Elaborer un programme de formation en alternant la transmission de connaissances, le travail individuel et l'encadrement de palanquée en situation ; - Sensibiliser à l'animation de la séance et à la prise en compte du milieu vivant sous toutes ses facettes ; - Organiser le perfectionnement individuel sur un plan technique et sur celui des connaissances ; - Mettre en œuvre un entraînement programmé pour préparer l'examen ; - Organiser une session d'examen (planning, jury, logistique, pratique et matériel). - La présentation pédagogique des premiers niveaux d'encadrement de plongeurs.
<p>Conduire des séances de formation pratique et théorique de guides de palanquée (GP ou P4).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'apport de séances théoriques et pratiques adaptées aux besoins des stagiaires GP en situation.
<p>Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des plongeurs en formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs de l'évaluation et des critères de réussite. - Les démarches pédagogiques passant par l'évaluation diagnostique, la formation et l'évaluation certificative. - Organiser des évaluations en rapport avec les exigences - La mise en place d'une évaluation - La conception d'une grille d'observation, d'un référentiel de correction.
<p>Procéder à la validation des certifications selon les dispositifs du code du sport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les repères techniques et théoriques des différents niveaux (1 à 4) et de la fonction de directeur de plongée. - La connaissance des modalités de certification de l'ANMP, SNMP, FSGT, FFESSM, UCPA et de leurs cursus.
<p>Construire et conduire des séances de formation sur la connaissance, le respect et la protection du milieu et de l'environnement (à tous les niveaux de plongeurs).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance de l'environnement local et de sa spécificité. La plongée éco-responsable (charte du plongeur responsable...) - La Faune et la flore. - Les mesures de protection environnementales locales - La limitation de son impact et de celui des plongeurs sur l'environnement.
<p>Elaborer le programme et le projet de formation de la structure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des forces vives de la structure. Le poids des différentes formations. L'impact des formations sur l'équipement matériel de la structure. - La construction de « produits » de formation avec la définition de leurs caractéristiques techniques, pédagogiques et tarifaires. - La prise en compte de l'évolution de la pratique et de la technologie en plongée sportive de loisir (exemple : recycleur, nitrox, trimix normoxique). - L'élaboration d'un calendrier.

<p>Connaître les principes d'organisation de la plongée aux mélanges (Trimix) et avec un recycleur dans la zone 0 – 40 m</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les connaissances de base de la plongée trimix et de la plongée recycleur, notamment du contexte réglementaire particulier.- Les différentes certifications.- La planification des paramètres de la plongée (Run-Time)- Les procédures de décompression.- Les accidents spécifiques à la plongée aux mélanges.- Le traitement des accidents.
---	---

IV.8.3 - UC4

9 - Les interventions en sécurité dans la zone 40 à 60 m	Contenus de formation
Identifier et prendre en compte les risques et les spécificités des interventions en zone 40 à 60 m.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des risques particuliers de la zone (40/60 m) et des stratégies à mettre en œuvre pour les prendre en compte dans sa pratique de plongeur. - Identifier les exigences des différentes situations d'intervention dans cette zone, en fonction des plongeurs et des conditions d'évolution. - Identifier l'impact des risques associés (courant, visibilité, froid, autres dangers ...)
Maîtriser individuellement les techniques et les connaissances spécifiques à la plongée en zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des techniques individuelles de plongée aux exigences de la zone 40/60 m. - Augmentation de l'expérience d'évolution dans cette zone. - Parfaite connaissance des connaissances théoriques spécifiques à l'évolution dans cette zone. - L'exécution, la gestion et la réponse adaptée aux situations proposées dans la zone des 40/60 mètres. - L'adéquation milieu /matériels. - L'autonomie en profondeur
Adapter les compétences de direction de la plongée aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des spécificités de la plongée profonde dans les choix d'organisation de l'activité et dans l'activité du directeur de plongée. - La connaissance des différents cursus et des prérogatives associées. - Le briefing spécifique à la plongée profonde. - La vérification des carnets de plongée. - La connaissance préalable du site. - La prise d'informations sur le site. - La planification des plongées profondes
Adapter les compétences de conduite de palanquée aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - La conduite de la descente dans le bleu pour une palanquée de plongeurs. - L'observation et l'identification des signes indicateurs d'une situation de type narcose ou de toute autre difficulté. - L'adaptation à la zone des 40/60 m des stratégies et techniques d'assistance d'un plongeur en difficulté (y compris les situations d'anticipation en plongée profonde). - La gestion du déroulement de la plongée d'une palanquée dans la zone profonde (gestion de l'air orientation, respect des paramètres, remontée, paliers de décompression ...) - La décompression au Nitrox.
Adapter les compétences de formation de plongeurs aux spécificités de la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des besoins en formation des plongeurs, spécifiques à l'évolution dans la zone 40/60 m (pratiques et théoriques) et maîtriser les contenus correspondants. - Identifier et prendre en compte dans son acte d'enseignement, les risques et exigences spécifiques dans la zone 40/60 mètres. - Adapter ses actes d'enseignement aux spécificités de la plongée dans cette zone des 40/60 mètres, aux compétences des plongeurs et aux conditions d'évolution.
Réaliser des choix d'utilisation d'un navire support de plongée adaptés aux spécificités de la zone 40 à	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les spécificités d'utilisation d'un navire support de plongée pour des immersions dans la zone des 40/60 m (choix du navire, de mouillage, de balisage, d'organisation sur le site, de gestion de la décompression, de récupération des plongeurs ...)

60 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements spécifiques à la plongée profonde (pendeur, barre de palier...) - Les différentes organisations possibles en fonction des sites et supports
Réaliser des choix d'utilisation des matériels de plongée adaptés aux spécificités de la zone 40 à 60 m.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les spécificités de l'utilisation des équipements dans la zone des 40/60 mètres (Les détendeurs, les volumes de gilets de stabilisation. Le parachute de paliers, le dévidoir. La ligne lestée de descente et de remontée, etc.) - Le bloc de décompression nitrox. - Les outils de gestion de la décompression. - Les différentes combinaisons de plongée (semi-étanche, étanche) et leurs spécificités d'utilisation
Connaître les principes d'organisation de la plongée aux mélanges (trimix) et avec un recycleur dans la zone 40 à 60 m	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des spécificités de l'évolution en trimix et/ou en recycleur dans la zone 40/60 mètres. - Connaissance des différentes formations et qualifications nécessaires et existantes en matière de trimix et de recycleur pour évoluer dans cette zone et au-delà.

10 – Le tutorat de stagiaires-moniteurs	Contenus de formation
Accueillir des stagiaires et planifier leurs interventions.	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement du stagiaire dans l'équipe - La dynamique de groupe. - Les différentes techniques de communication. - La reformulation des objectifs de la formation. - L'évaluation en continue de la formation. - La création et la mise en application du planning de formation. - L'identification des besoins du stagiaire - La structuration du travail du stagiaire. - La gestion des conflits, de l'agressivité et médiation.
Organiser et superviser les interventions en plongée en scaphandre d'une équipe de BPJEPS mention plongée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - La définition des contenus pédagogiques théoriques et pratiques. - La conception des programmes d'enseignement de l'initiation au perfectionnement et d'animation.
Prendre en compte les objectifs, enjeux et spécificités de la formation des stagiaires, en lien avec l'organisme qui assure la partie en centre de la formation des stagiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les cursus de formation de cadres - Prise en compte du contexte juridique de l'accueil des stagiaires en plongée - Les démarches administratives pour obtenir le droit d'être tuteur d'une formation en plongée. - La démarche de recrutement des stagiaires pédagogiques. - Les lois sociales sur le travail et le chômage. - Les différents contrats possibles de recrutement d'un stagiaire (contrat de professionnalisation ou d'alternance etc.) - Identifier les principaux organismes de formation. - Assurer le lien administratif et pédagogique entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. - La connaissance de tous les contenus et objectifs de formation et de certification des

	différents niveaux de formation de cadres.
Accompagner et placer les stagiaires dans la découverte des spécificités de la structure et de la zone de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités locales de mise en situation. Les cadres de fonctionnement. - L'évaluation du niveau réel du stagiaire (début, milieu ou fin de formation). - L'organisation de la sécurité spécifique sur la zone de plongée fréquentée
Accompagner les stagiaires dans leurs interventions dans les divers champs hors pédagogie (accueil, pilotage du navire, utilisation des équipements ...)	<ul style="list-style-type: none"> -L'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement d'un centre (accueil, navigation, matelotage, gonflage, entretien du matériel, etc.) - Les connaissances pratiques des diverses méthodes de pilotage d'un navire, de gestion de la sécurité de surface et de recherche pour repérer et récupérer un plongeur en surface ou en immersion - L'organisation des tâches de chacun et l'intégration dans une équipe - L'entretien des équipements
Organiser les interventions pédagogiques des stagiaires en relation avec la clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la mise en situation progressive de stagiaires en plongée - L'observation de leurs actions, l'identification de leurs difficultés éventuelles et la régulation de leurs actions. - La dynamique de groupe. Les différentes techniques de communication en vigueur dans la structure. - La reformulation des objectifs de la formation. - Les attentes spécifiques des différentes clientèles. - La communication « commerciale ». la notion de clientèle. - Les attentes et l'organisation d'une formation dans un temps contraint.
Assurer le suivi et la régulation des interventions pédagogiques des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des tâches. - L'organisation du suivi pédagogique du stagiaire en situation. - La gestion du suivi administratif avec l'organisme de formation.
Procéder à l'évaluation de la progression des stagiaires et à l'évaluation des compétences acquises au cours de leur stage.	<ul style="list-style-type: none"> - Les formes d'évaluations (diagnostique, formative, certificative). - Analyse critique du travail effectué. - L'évaluation de la formation, réajustement éventuel pour atteindre l'objectif final visé
Assurer, le cas échéant, la mission de « maître d'apprentissage ».	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le contexte juridique du contrat d'apprentissage. - Maîtrise des règles et modalités de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage. - Assurer le lien administratif avec le Centre de Formation par Apprentissage (CFA). - Adapter le suivi du stagiaire aux exigences spécifiques du contrat d'apprentissage.
Prendre en compte les exigences et spécificités des interventions tutorées dans la zone 40 à 60 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la spécificité de l'enseignement dans la zone 40-60 mètres. - Organisation des interventions d'observation et d'assistance en enseignement des stagiaires dans la zone des 40/60 mètres.
11 – L'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique	Contenus de formation
Choisir et équiper des sites de pratique de la randonnée subaquatique	<ul style="list-style-type: none"> - La compréhension des écosystèmes (biotope + biocénose). - Les habitats. - La préservation et la protection du milieu. - Le matériel de balisage, les points de repos.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones de mise à l'eau et de sortie de l'eau. - Les fiches d'identification des espèces et les autres outils d'animation adaptés. - Le choix d'un site et l'impact de l'activité - Les sentiers sous-marins (choix, utilisation, création ...)
Organiser la sécurité des randonneurs sur le site de pratique.	<ul style="list-style-type: none"> - Le balisage, l'équipement individuel (PMT, la combinaison, le lest...). - Le matériel collectif (support de surface, matériel de secours, confort ...). - La place de l'apnée dans la pratique et la spécificité de l'entraînement à l'apnée. - Les accidents liés à l'apnée (barotraumatismes, rupture d'apnée, syncopes en immersion et au retour en surface). - Les dangers de surface et leur prise en compte. - L'organisation du groupe. Les consignes. La distance et les zones de repos. - La spécificité de l'environnement et sa relation à l'évolution de la météo. Les courants de marée. Les courants liés à la topographie ou à des phénomènes particuliers et imprévus.
Conduire un groupe de randonneurs en pratique, encadrer et animer la séance.	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments observables du comportement des plongeurs lors de l'équipement au sec, à la mise à l'eau, en immersion. - Les comportements souhaitables par rapport aux conditions de randonnée (courant, eau trouble, eau froide, ...). - La notion de mise en difficulté. Le rapport contrainte / bagage technique et physique du randonneur. - La gestion et l'assistance d'un randonneur en difficulté. - La communication en surface adaptée à la randonnée subaquatique. - La capacité à créer un scénario de randonnée attractif, à l'animer et à susciter l'intérêt des randonneurs, notamment en utilisant les connaissances de la vie terrestre (littoral), marine et sous-marine et les différents outils d'animation (balise, plaquettes, fiches, tubas-FM ...)
Former des randonneurs à l'utilisation du matériel spécifique (PMT, combinaison, flotteurs, lest), à l'apnée et aux techniques de randonnée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - La connaissance des différents matériels. - Les bases pédagogiques utiles à la formation des premiers niveaux de randonneurs. - Les éléments permettant de construire un programme, une progression, une séance, un exercice, adaptés à la randonnée subaquatique. - La grille d'observation. - L'aide et le perfectionnement d'un pratiquant qui veut progresser dans sa technique de la plongée libre (technique, apnée, sécurité). - Sensibilisation et formation du randonneur à l'usage d'un lestage. - Le programme d'entraînement en vue d'améliorer la performance. - La spécificité de l'apnée : physiologie et accidents. - La spécificité de l'environnement et sa relation à l'évolution de la météo. - Les courants de marée. Les courants liés à la topographie ou à des phénomènes particuliers et imprévus.
Organiser et conduire des actions d'évaluation des capacités des randonneurs en formation.	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des situations tests pour mesurer l'aptitude du randonneur. - Les formes d'évaluation (contrôle continu, épreuve ponctuelle).
Organiser des sorties de randonneurs en pratique autonome.	<ul style="list-style-type: none"> - La législation. - Les règles de sécurité. - La reconnaissance du site, les options de repli.

	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la distance et du temps. - Réaction face à une situation d'urgence avec ses randonneurs
Former spécifiquement des randonneurs à la connaissance, au respect et à la protection du milieu et de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de protection environnementales locales - La limitation de son impact et de celui des randonneurs sur l'environnement. - La bibliographie sur la faune et la flore. la vie aquatique et subaquatique : biotopes, espèces, préservation. - Transmission de connaissances sur le terrain en situation de randonnée et exploitation des mises en situation
Prendre en compte les spécificités de publics particuliers (handicapés, mineurs ...) et adapter sa démarche pédagogique.	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécificités dues à l'âge : enfants, adolescents, adultes, seniors. - Les publics particuliers : handicapés physiques, mal entendant et mal voyants. - Les techniques pédagogiques spécifiques à la randonnée.
Procéder à la validation de leurs certifications selon les règles propres à la structure.	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en valeur du produit. - L'organisation de la certification.
Elaborer le programme d'activités et le projet de formation de la structure en randonnée subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un calendrier. La création d'évènements randonnée subaquatique. - La mise en place d'un cursus de formation. - Le choix des sites et la planification des activités sur la saison - La mise en place d'une politique spécifique de produits, de tarifs, d'équipements, d'investissement ... - La cohabitation entre plongée et randonnée au sein d'une même structure

Les stagiaires DE titulaires d'un BEES1 ou d'un MF1 sont, à leur demande, allégés du contenu correspondant à l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique de l'UC4.

V - Les épreuves certificatives dans le DE plongée

V.1 - Modalités de certification des UC1 et UC2

Le candidat produit et soutient un mémoire professionnel retraçant un projet de création d'activité professionnelle dans le secteur de la plongée. Cette soutenance est suivie d'un entretien.

Les UC 1 et 2 peuvent être validées ensemble ou séparément selon le projet de formation.

Dans le cas d'une évaluation séparée, le mémoire est scindé en deux.

V.2 - Modalités de certification de l'UC3

L'évaluation de l'UC3 repose sur deux épreuves de mise en situation pédagogique professionnelle et une épreuve technique :

- La conduite d'une séance d'enseignement pratique dans l'espace 0-40 mètres suivie d'un entretien avec le jury. Le sujet d'enseignement pratique est tiré au sort par le candidat. L'entretien permettra d'explicitier notamment les choix de mise en œuvre de la séance et sur la réglementation de l'activité-

- La conduite d'une séance d'enseignement théorique suivie d'un entretien. Le sujet d'enseignement théorique est soit en lien avec la séance pratique, soit tiré au sort. L'entretien porte sur la séance d'enseignement théorique présentée, ainsi que les connaissances théoriques nécessaires.

- L'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 25 mètres.

V.3 - Modalités de certification de l'UC4

L'évaluation de l'UC4 repose sur une épreuve de mise en situation pédagogique, une épreuve technique et une épreuve sur dossier suivie d'un entretien :

- L'épreuve de mise en situation pédagogique consiste à organiser et conduire une palanquée dans la zone des 50 mètres de profondeur suivie d'un entretien. Le contexte de l'évolution à 50 mètres est fixé par le jury et en fin de situation, le plongeur démontre sa capacité à intervenir sur un plongeur en

difficulté. L'entretien porte sur les choix pédagogiques effectués, l'organisation et la sécurité de la séance et les compétences relatives à la direction des plongées dans la zone 0/60 mètres.

- L'épreuve de mise en situation d'intervention en sécurité : sauvetage avec un mannequin normalisé en plongée libre.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenue à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat à effectuer 200 mètres à aller chercher un mannequin immergé sur un fond de 10 mètres et à le ramener sur une distance de 100 mètres, les voies respiratoires hors de l'eau. Le temps mis pour effectuer les 200 mètres, aller chercher le mannequin et le ramener en surface devra être inférieur à 5 minutes. La durée maximale de l'ensemble de cette épreuve est de 8 minutes.

Le candidat doit tenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise également adaptée au sauvetage d'une personne réelle. Un temps d'immersion du mannequin supérieur à 15 secondes consécutives au cours du trajet en surface est éliminatoire. Un mannequin réglementaire "adulte" et normalisé est utilisé (poids apparent de 1,500 kg).

Le port du vêtement isothermique, complété au choix du candidat, d'une ceinture de lest, est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20°C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20°C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat.

- L'épreuve de production et soutenance d'un mémoire écrit relatif à l'analyse d'une problématique liée au tutorat des stagiaires suivie d'un entretien avec le jury.

En vue d'identifier des experts pour participer aux épreuves certificatives, le Directeur régional pourrait utilement solliciter les organisations suivantes : la Fédération française d'études et de sports sous-marins et sa direction technique nationale, la Fédération sportive et gymnique du travail, l'Union nationale des centres sportifs de plein air, l'Association nationale des moniteurs de plongée, le Syndicat national des moniteurs de plongée...

VI - La demande d'habilitation

VI.1 - Constitution du dossier d'habilitation

VI.1.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.1.2 - Concevoir un dossier d'habilitation

L'instruction 07-105 JS du 30 juillet 2007 (en annexe) relative aux modalités de mise en œuvre du diplôme d'Etat (de) :

- Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de l'habilitation des établissements publics de formation, préparant au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport par la voie des unités capitalisables ; de préciser les conditions de délivrance du livret de formation des stagiaires et de donner des recommandations au sujet du bon déroulement des sessions des jurys ;
- Afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et de procéder à la régulation nationale du dispositif, l'inspecteur coordonnateur de la discipline Plongée subaquatique élabore annuellement une cartographie nationale des formations. A cet effet, les directions régionales lui communiquent les demandes des CREPS ; ce qui suppose que les dits centres manifestent leur intention de mettre en place leur projet de formation dans les meilleurs délais. Cette

étape prévisionnelle sera suivie du dépôt de la demande d'habilitation de la formation au directeur régional avec l'avis du DTN ;

- Les organismes de formations préparant au DE, doivent présenter au directeur régional du lieu de la formation une demande d'habilitation. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie en du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie.

VI.1.3 - Le sens du dossier d'habilitation

La conception du dossier d'habilitation, au-delà de la mise en conformité d'un dispositif de formation dans un cadre réglementaire, implique un travail d'équipe avec tous les formateurs. Il est important d'être précis sur les intentions comme sur les moyens de les réaliser, lors de la rédaction de ce dossier. Plus qu'un document administratif, c'est donc un projet de formation et de certification à décliner et à expliciter à des administrateurs, pour la plupart aussi professeurs de sport ou inspecteurs jeunesse et sport, compétents pour le comprendre et légitimes à l'amender. Leur mission est de tenter de garantir ainsi l'équité des futurs professionnels face à la formation à un diplôme d'Etat et la qualité de formation dont ils ont besoin pour exercer en toute sécurité leur métier.

Ces agents de l'Etat peuvent pour cela demander des précisions ou faire modifier des propositions qui ne seraient pas conformes au cadre réglementaire ou qui seraient jugées trop décalées avec les usages de la formation professionnelle. Des avenants pourront venir compléter le dossier d'habilitation en cours de formation, mais ils ne peuvent concerner une modification des épreuves d'évaluation, que seul le jury peut valider et uniquement lors d'une nouvelle période d'habilitation. Enfin, rappelons que celle-ci peut être retirée par le directeur régional pour manquements au dispositif annoncé et habilité.

VI.2 - Démarches préalable

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECTE).

En outre, un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DIRECTE sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée.

L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique, chargé de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu d'organisation du cycle de formation.

En plongée subaquatique, a minima, la coordination de chaque formation professionnelle mise en œuvre par l'établissement sera confiée à un personnel technique et pédagogique de l'Etat titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif 2^{ème} degré option plongée subaquatique ou d'un diplôme d'Etat supérieur, spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique ».

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury et s'appuyant sur le ce livret référentiel ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS mention plongée subaquatique du 6 juillet 2011 ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs ;
- la qualification des tuteurs ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national de la FFESSM, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre l'habilitation et la notifie à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.